



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2020

édité vendredi 08 janvier 2021



République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
novembre et décembre 2020

Edité le 08 janvier 2021

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibération du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 09 novembre 2020 – installation du nouveau Casdis
- Séance du 15 décembre 2020

Arrêté du président du CASDIS

- A-SDIS32-20-309 du 13.11.2020 portant composition du Conseil d'administration du SDIS - CASDIS
- A-SDIS32-20-310 du 13.11.2020 portant délégation de fonctions au 1^{er} vice-président
- A-SDIS32-20-311 du 13.11.2020 portant délégation de fonctions au 2^{ème} vice-président
- A-SDIS32-20-312 du 13.11.2020 portant délégation de fonctions au 3^{ème} vice-président
- A-SDIS32-20-313 du 13.11.2020 portant composition de la Commission administrative et technique du SDIS - CATSIS
- A-SDIS32-20-314 du 13.11.2020 portant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Gers - CCDSPV
- A-SDIS32-20-315 du 13.11.2020 portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C - CAP
- A-SDIS32-20-316 du 13.11.2020 portant composition du Comité technique - CT
- A-SDIS32-20-317 du 13.11.2020 portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT
- A-SDIS32-20-318 du 13.11.2020 portant composition de la Commission d'appels d'offres - CAO
- A-SDIS32-20-319 du 13.11.2020 portant composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires
- A-SDIS32-20-405 du 03.11.2020 portant composition de la Commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

Décision du directeur du SDIS du Gers

- DC-SDIS32-20-006 du 20.08.2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « COD6 – moyens aériens » - année 2020
- DC-SDIS32-20-017 du 16.09.2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés de la chaîne de commandement – année 2020
- DC-SDIS32-20-019 du 18.11.2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Formateurs de formateurs aux premiers secours » et « Formateurs aux premiers secours » - année 2021



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 novembre 2020



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

lundi 02 novembre 2020 à 16h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 29 juin 2020.

Rapports

RAPPORTS LIÉS AU RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI

(R-SDIS32-20-041 à R-SDIS32-20-050)

Groupement des affaires administratives et financières – service Instances-Administration générale

Adoption du règlement intérieur du CASDIS

R-SDIS32-20-041

Composition et compétences du BUREAU du Casdis

R-SDIS32-20-042

Adoption du règlement intérieur du BUREAU du Casdis

R-SDIS32-20-043

Délégations accordées au président du CASDIS

R-SDIS32-20-044

Indemnité de fonction du président du CASDIS

R-SDIS32-20-045

Indemnité de fonction des vice-présidents du CASDIS

R-SDIS32-20-046

Election des représentants de l'administration à la CAO (commission d'appel d'offres) et composition de la commission des marchés publics

R-SDIS32-20-047

Renouvellement des représentants de l'administration aux commissions du SDIS 32

R-SDIS32-20-048

Renouvellement des représentants de l'administration aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers volontaires

R-SDIS32-20-049

Cession au SDIS à titre gratuit de deux véhicules légers 4x4 par le Conseil départemental du Gers au SDIS 32

R-SDIS32-20-050

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Admission en non-valeur

R-SDIS32-20-051

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Décision modificative n°1 – budget exercice 2020

R-SDIS32-20-052

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Revalorisation du taux de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels
R-SDIS32-20-053
Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Validation de la doctrine opérationnelle dans le cadre de la lutte contre les feux de structures
R-SDIS32-20-054
Groupement des services opérationnels

Convention interdépartementale d'assistance mutuelle – Gers – Lot-et-Garonne
R-SDIS32-20-055
Groupement des services opérationnels

Le projet d'établissement du SDIS 32
R-SDIS32-20-056
Direction

Contrat ARS – intervention des sapeurs-pompiers dans le cadre d'actions de dépistage massif
R-SDIS32-20-057
Service de santé et de secours médical

Communication

Com 1 – Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – SDACR – lancement des travaux
Groupement des services opérationnels

Questions diverses



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201102-D_SDIS32_20_041-AR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-041**

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'article R.1424-16 du CGCT indique que « [...] le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours. Il fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et tenant compte des lois et règlements en vigueur, il est proposé une version actualisée du règlement intérieur.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Textes de références

- CGCT notamment Articles L.1424-24 à 30-1, L.2121-10 et R.1424-2 à 17
- Loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des SDIS

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration du SDIS fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

I – COMPÉTENCES

CGCT - R.1424-16

Article 1 – Compétences

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

II – COMPOSITION

CGCT - L.1424-24 et 25

Article 2 – Composition

Le conseil d'administration est composé de vingt-deux membres (22) dont :

- quatorze (14) représentants du département,
- cinq (5) représentants des communes,
- et trois (3) représentants des EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants, élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative. **Le comptable** de l'établissement assiste également aux séances.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, **avec voix consultative** :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
 - un fonctionnaire non sapeur-pompier professionnel,
 - un sapeur-pompier professionnel officier,
 - un sapeur-pompier professionnel non officier,
 - un sapeur-pompier volontaire officier,
 - un sapeur-pompier volontaire non officier.
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers ou son représentant.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peut également être présent à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

NOTA - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est in fonction de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

Article 3 – Présidence – Vice-présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil départemental que celui-ci aura désigné.

Le président du conseil d'administration est **garant** de la bonne administration du SDIS. Il prépare et exécute les délibérations du conseil. Il contracte les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

En outre, par **délégation** du conseil d'administration, il est chargé pour la durée de son mandat, de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Afin d'assurer la continuité de service départemental d'incendie et de secours, **en cas d'absence** ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Les trois **vice-présidents** du conseil d'administration sont élus par les membres du conseil ayant voix délibérative, en son sein, à la majorité absolue. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et EPCI siégeant au CASDIS.

III – MANDAT

CGCT – L.1424-30-1 - R.1424-14 et 15

Article 4 – Durée - Expiration

Chacun des membres du conseil d'administration est **élu pour six ans (6)**.

Le mandat des membres du CASDIS **expire** lorsque ces derniers cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus.

Article 5 – Vacance de siège - Démission

En cas de **vacance d'un siège** de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI, des fonctionnaires non SPP ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

En cas de **démission** de tous les membres du conseil d'administration ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'Etat dans le département pour la première réunion.

IV – FONCTIONNEMENT

CGCT - L.1424-25 et 28 - L.2121-10 - R.1424-16 et 17

Article 6 – Séances

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président **au moins une fois par semestre**. Ce dernier peut en outre réunir le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Les séances du conseil d'administration sont **publiques**. Néanmoins, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du conseil d'administration à voix consultative présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

Article 7 – Convocation – Ordre du jour

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre quinze jours (15) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du conseil qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au conseil dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du conseil d'administration peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Celles-ci sont communiquées trois jours francs (3) au moins avant l'ouverture de la réunion du conseil d'administration. Celles nécessitant une étude approfondie devront l'être huit jours francs (8) au moins avant la séance. Les informations seront communiquées aux membres intéressés lors de la séance.

En l'absence de respect des délais prévus, les informations seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion. Il en va de même pour ce qui concerne les questions orales posées en séance.

Article 8 – Rôle du président – Secrétariat

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée ; à ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance. Si la demande de suspension n'émane pas du président, elle peut être soit acceptée par ce dernier, soit mise au vote. Les suspensions de séance ne peuvent excéder un quart d'heure et intervenir plus de deux fois par séance.

Tout membre présent aux séances ne peut intervenir qu'après avoir **demandé la parole** au président et y avoir été invité par ce dernier. Le président peut interrompre l'orateur et/ou l'inviter à conclure brièvement si les circonstances l'exigent ; il peut décider que les déclarations faites après la demande d'interruption ou sans autorisation du président ne seront pas consignées au procès-verbal de la séance.

De même, un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote. Le président détermine alors s'il est fait droit à sa demande. Aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux,...) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

Article 9 – Quorum - Procurations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de douze membres (12) dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, **le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer**, la réunion se tient de plein droit trois jours (3) plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Un **membre du conseil empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et le service de l'administration générale du SDIS.

Dans l'hypothèse où son suppléant ne peut pas non plus être présent, le titulaire peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

Article 10 – Votes

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois modalités suivantes.

Vote à main levée

C'est le mode de scrutin ordinaire.

Le résultat est constaté par le président et le secrétaire qui comptabilisent le nombre de votants « pour », « contre » et d'abstentions. Les abstentions n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret est de droit pour les votes portant sur les nominations.

Il peut également être demandé par le tiers au moins des membres présents. La demande de scrutin secret doit être formulée par écrit et déposée entre les mains du président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Toutefois, si une demande de vote au scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Il est procédé au vote au scrutin secret comme suit : chaque membre exprime son vote par l'inscription des mots « pour » ou « contre ». Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pu prendre part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance et un membre du conseil d'administration procèdent au dépouillement et le Président en proclame le résultat.

Les bulletins blancs (abstentions) et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dans le cas de la nomination, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil d'administration peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vote au scrutin public

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le tiers des membres faite des votes portant sur les nominations et, en général, dans les cas ou des lois et des règlements prescrivent un mode de votation spécifique.

La demande de scrutin public doit être formulée par écrit et déposée entre les mains du président. Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de séance.

Le vote au scrutin public se déroule selon les mêmes modalités que celui à scrutin privé à la différence que le membre appose sa signature sur le bulletin en plus de la mention « pour » ou « contre ».

Il peut également être procédé au vote au scrutin public par appel nominal.

Les abstentions n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

Article 11 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes

A l'issue de chaque séance du conseil d'administration, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres (titulaires et suppléants) du conseil d'administration.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

V – DIVERS

CGCT - R.1424-17

Article 12 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 13 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 02 novembre 2020

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-042**

**COMPOSITION ET COMPÉTENCES DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Aux termes de l'article L.1424-27 du CGCT :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. [...].

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35. »

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration :

- **De procéder à l'élection des trois vice-présidents et, le cas échéant, du membre du bureau supplémentaire,**
- **Et de donner compétence au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).**

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	17
Voix « contre » :	0
Abstentions :	2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré :

- **ÉLIT, à la majorité absolue :**
 - **1^{er} vice-président Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,**
 - **2^{ème} vice-président Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,**
 - **3^{ème} vice-président Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,**
- **ÉLIT, à l'unanimité,**
 - **Membre supplémentaire avec voix délibérative Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,**
 - **Membres associés sans voix délibérative Mesdames Hélène ROZIS-LEBRETON et Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillères départementales.**
- **DONNE COMPÉTENCE au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

10 11 2020

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 11 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-043**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et au bureau de ce dernier, tenant compte des lois et règlements en vigueur, il est proposé une version actualisée du règlement intérieur du bureau du CASDIS.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants : 19
Voix « pour » : 19
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du BUREAU du Conseil d'administration du SDIS tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Textes de références

- CGCT notamment Article L.1424-27

PRÉAMBULE

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

Le renouvellement du Bureau s'effectue après tout renouvellement du conseil d'administration.

I – COMPÉTENCES

Article 1 – Compétences

Par délégation du conseil d'administration du SDIS, le Bureau a compétence pour traiter toutes les questions, à l'exception de celles relatives :

- au budget et au compte administratif,
- à la répartition des contributions des communes,
- au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration,
- ainsi que les questions dont il jugera que l'importance mérite d'être examinée en assemblée plénière.

II – COMPOSITION

Article 2 – Composition - Présidence

Le Bureau du conseil d'administration est composé du président, des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire. Il est présidé par le président du CASDIS.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peuvent également être présents à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

A titre informatif et exceptionnel, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ainsi qu'un membre du Comité technique peuvent être invités.

III – FONCTIONNEMENT

Article 3 – Séances

Le Bureau se réunit à l'initiative de son président chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances du Bureau sont **publiques**. Néanmoins, les membres peuvent décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le Bureau se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du Bureau présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

Article 4 – Convocation – Ordre du jour

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre cinq jours (5) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du Bureau qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au Bureau dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du Bureau peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Les informations seront communiquées aux membres dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion.

Article 5 – Rôle du président – Secrétariat

Le **président** ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Pour toute situation particulière, les mêmes règles que celles du règlement intérieur du conseil d'administration s'appliquent.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux,...) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

Article 6 – Quorum - Procurations

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de trois (3) membres dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

Un **membre du Bureau empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir le service de l'administration générale du SDIS. Il peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre du Bureau de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

Article 7 – Votes

Les délibérations du Bureau sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le Bureau vote selon l'une des trois modalités suivantes : vote à main levée, vote au scrutin secret ou public.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

Article 8 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes

A l'issue de chaque séance du Bureau, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres du Bureau.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

V – DIVERS

Article 9 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Bureau à l'occasion des réunions de ce dernier, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 10 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 02 novembre 2020

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-044**

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article L 1424-30 du CGCT indique que : « Le président du conseil d'administration peut [...] par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires [...]. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au président du conseil d'administration :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE au président du CASDIS les délégations suivantes :

- **Procéder à la réalisation des EMPRUNTS destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des MARCHÉS DE TRAVAUX, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée .**
- **fixer les RÉMUNÉRATIONS et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-045**

**INDEMNITÉ DE FONCTION
DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Les articles L.3123-15 et L.3123-16 du CGCT prévoient que :

- l'article L.3123-15 : « Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;
- l'article L.3123-16 : « Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant :
 - Population départementale : moins de 250 000 habitants
 - Taux maximal : 40 % » ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.1424-27 alinéa 5 :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Dès lors, il vous est proposé de fixer, comme préalablement, à 50% le taux de l'indemnité de fonctions de président du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au chapitre 65, article 6531 "Indemnités des élus du SDIS" du budget du SDIS.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

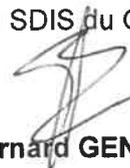
VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 50% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction du président du conseil d'administration du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-046**

**INDEMNITÉ DE FONCTION
DES VICE- PRÉSIDENTS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Les articles L.3123-15 et L.3123-16 du CGCT prévoient que :

- l'article L.3123-15 : « Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;
- l'article L.3123-16 : « Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant :
 - Population départementale : moins de 250 000 habitants
 - Taux maximal : 40 % » ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.1424-27 alinéa 5 :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Dès lors, il vous est proposé de fixer, comme préalablement, à 50% le taux de l'indemnité de fonctions de président du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au chapitre 65, article 6531 "Indemnités des élus du SDIS" du budget du SDIS.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Ga
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasco
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	16
Voix « contre » :	0
Abstentions :	3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 25% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction des vice- présidents du conseil d'administration du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-047**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION
À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

Suite au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration aux commissions afférentes aux marchés publics.

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est prévue conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT. Le service départemental d'incendie et de secours étant un établissement public, sa commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant,
- ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et leurs suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, conformément au guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers, les membres du bureau composent la commission des marchés publics. Cette instance n'a pas de caractère institutionnel et n'est pas réglementée par le Code de la commande publique. Elle est compétente pour l'étude des marchés publics à procédure adaptée supérieurs ou égal à 90.000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

- **ACTE que les membres du bureau à voix délibérative composent la commission des marchés publics compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis dans le rapport, à savoir :**

Président	Jean-Pierre COT,
Vice-président	Philippe DUPOUY
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Françoise CASALE

- **ACTE que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le président du CASDIS ;**

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉLIT les membres suivants à cette commission :**

Membres titulaires

Didier DUPRONT
Philippe DUPOUY
Jean-Pierre COT
Francis IDRAC
Jean-Pierre SALERS

Membres suppléants

Patricia ESPERON
Lydie TOISON
Hélène ROZIS-LEBRETON
François RIVIÈRE
Robert FRAIRET

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 11 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-048**

**RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
AUX COMMISSIONS DU SDIS 32**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Suite au renouvellement des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration à différentes commissions :

- la commission administrative et paritaire (CAP),
- le comité technique (CT),
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

La commission administrative et paritaire (CAP) compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Cf. décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C est instituée auprès de chaque service départemental d'incendie et de secours.

La commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel. Elle dispose de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire, le nombre de représentants titulaires à cette commission est de quatre.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est président de la commission administrative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu local membre de cette commission.

En outre, l'article 44 du décret susvisé stipule que « le président du conseil d'administration du service départemental désigne les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics parmi les élus locaux membres du conseil ».

Compte-tenu du renouvellement des représentants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, il y a lieu de procéder au remplacement des représentants de l'établissement à cette commission.

Il convient de noter que conformément à l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les membres représentant l'administration au sein des commissions administratives paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Au vu de ces éléments, il m'appartient de désigner, parmi les membres de notre assemblée, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de cette commission.

Le comité technique (CT)

Cf. décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux CT des collectivités territoriales

Le comité technique est un organe consultatif chargé d'émettre un avis sur les questions générales d'organisation et de fonctionnement du SDIS.

Par délibération du 07 juillet 2008, notre assemblée a entériné le principe de création d'un comité technique commun à l'ensemble des personnels du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) et lors de sa séance en date du 28 juillet 2014, elle a décidé d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'article 4 du décret susvisé précise que les représentants de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du comité technique est quant à lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, les membres appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) seront désignés par mes soins le jour de la séance.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Cf. décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, à leur sécurité ainsi qu'à la protection de leur santé physique et mentale.

Par délibération du 28 juillet 2014, notre assemblée a décidé, comme pour le comité technique, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'autorité territoriale désigne les représentants de l'établissement, dont le président, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Au vu de ces éléments, les membres appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) seront désignés par mes soins le jour de la séance.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Cf. arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, institué auprès du service départemental d'incendie et de secours par l'article R. 1424-23 du CGCT, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Conformément à l'article 2 du même arrêté, les représentants de l'administration sont les cinq élus siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours, auxquels s'ajoutent deux représentants, membres du conseil d'administration de l'établissement, désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

En conséquence, il appartient à notre assemblée de fixer les modalités de désignation ou d'élection de ces deux membres.

Ainsi, je propose de procéder par désignation, au renouvellement des deux membres titulaires et des deux membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement au sein de ce comité.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions et comités suivants.

- Commission administrative et paritaire (**CAP**) des sapeurs-pompiers professionnels

Membres titulaires

Bernard GENDRE, président
René CASTETS
Pascal MERCIER
Jean-Pierre SALERS

Membres suppléants

Didier DUPRONT
Chantal DEJEAN-DUPEBE
Françoise CASALE
Lydie TOISON

- Comité technique (**CT**)

Membres titulaires

Bernard GENDRE, président
Jean-Pierre COT
Philippe DUPOUY
Patrick FANTON
Col HC Jean-Louis FERRES

Membres suppléants

Didier DUPRONT
Francis IDRAC
Chantal DEJEAN-DUPEBE
Roger BREIL
Cdt Christophe CLAVERIE

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (**CHSCT**)

Membres titulaires

Didier DUPRONT, président
Chantal DEJEAN-DUPEBE
François RIVIERE
Col HC Jean-Louis FERRES
Cdt Jean-Pierre LABORDE

Membres suppléants

Bernard GENDRE
Francis IDRAC
Cdt Périg BERNIER
Roger BREIL
Cdt Frédéric FURON

- Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (**CCDSPV**)

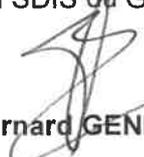
Membres titulaires

Bernard GENDRE, président
Jean-Pierre COT
Philippe DUPOUY
Patrick FANTON
Col HC Jean-Louis FERRES
Françoise CASALE
Benoit DESENLIS

Membres suppléants

Didier DUPRONT
Francis IDRAC
Chantal DEJEAN-DUPEBE
Roger BREIL
Cdt Christophe CLAVERIE
Patricia ESPERON
Lydie TOISON

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-049**

**RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
AUX COMMISSIONS DE RÉFORME
DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Compte tenu du renouvellement des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, notre établissement doit procéder au renouvellement des membres à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et à celle des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Cf. arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Une commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est instituée dans chaque département.

Elle donne son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, intervient pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale, intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité et enfin, est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

Selon l'arrêté susvisé, la commission de réforme comprend :

1. Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- 2. Deux représentants de l'administration ;**
3. Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants. Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Les frais de déplacement des membres de la commission siégeant avec voix délibérative sont pris en charge ou remboursés dans les conditions prévues par la réglementation relative aux frais de déplacements des fonctionnaires.

Les représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner deux représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour représenter l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Cf. arrêté du 30 juillet 1992 relatif à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (CDR) est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (article 1).

Elle comprend :

- un praticien de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ; le praticien de médecine générale s'abstenant alors en cas de vote ;
- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- **deux représentants de l'administration ;**
- deux représentants du personnel.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier est membre de droit ;
- 2° Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont proposés par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours parmi les membres élus de ce conseil.

Par conséquent, je vous propose de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant pour représenter l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions de réformes suivantes.

- Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Membres titulaires

Françoise CASALE

Bernard GENDRE

Membres suppléants

Philippe DUPOUY

Claude BOURDIL

Bernard KSAZ

Gérard CASTET

- Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Directeur départemental du SDIS, membre de droit

Membre titulaire

Philippe DUPOUY

Membre suppléant

Françoise CASALE

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-050**

**CESSION À TITRE GRATUIT DE DEUX VÉHICULES LÉGERS 4x4
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS AU SDIS 32**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le SDIS du Gers a mis en œuvre le 1^{er} avril 2020, en partenariat avec l'ARS, le dispositif des médecins sapeurs-pompier intervenant à la demande du SAMU.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire, le Conseil départemental a souhaité céder, à titre gratuit, au SDIS du Gers, deux véhicules de type *Duster* affectés à ces missions afin d'améliorer la prise en charge des victimes dans un département où le délai d'intervention des SMUR est parfois supérieur à 30 minutes.

Les deux véhicules de modèle Dacia Duster présentent les caractéristiques suivantes :

- véhicule DACIA DUSTER Confort 115 CV, 1,5DCI 4X4 Diesel d'un montant de 19.856,26 €.
- véhicule DACIA DUSTER Prestige 130 CV, 1,5DCI 4X4 Essence d'un montant de 20.559,66 €.

Je vous demande de bien vouloir accepter ce don qui se traduira, dans les comptes du SDIS, par un mouvement d'ordre budgétaire constatant la subvention en nature reçue (art 1313) et l'entrée de deux immobilisations amortissables (art 2182).

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit de la part du Conseil départemental du Gers des 2 véhicules décrits dans le rapport et acte les écritures comptables afférentes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 11 2020



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201102-D_SDIS32_20_051-AR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

02 novembre 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-051

ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Sur la base des éléments transmis par le payeur départemental, comptable du SDIS du Gers, deux tiers ont été reconnus insolvable suite à une procédure collective à leur rencontre.

Dix titres de recettes (récapitulatif ci-annexé) émis par le SDIS au cours des exercices antérieurs ne peuvent être recouvrés.

Le montant de ces titres représente :

- pour le tiers ASSOC FCAG : 6.743,00 €
- pour le tiers FAISONS LE POINT : 947,20 €

soit un total de **7.690,20 €** (sept mille six cent quatre-vingt-dix euros et vingt centimes).

En conséquence, en accord avec le comptable de notre établissement public, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur leur admission en non-valeur (article 6542 – créances éteintes).

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRONONCE l'admission en non-valeur des 2 titres décrits dans le rapport pour un montant total de 7.690,20€ et l'inscription de l'écriture comptable afférente.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PAIERIE DEPARTEMENTALE

14 rue Leconté de lisle
 CS 70352
 32010 AUCH CEDEX
 Tél :05-62-05-63-03

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Collectivité : **05100 - SDIS GERS**

Numéro de la liste 4166760512

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUCH CEDEX, le 13 oct. 2020
 Le Payeur départemental

Pascale CUVILLIER



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	6 743,00 €	
Total	6 743,00 €	

A *Auch* Le *2 novembre 2020*
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-577	ASSOC FCAG	1 090,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2016	T-61	ASSOC FCAG	1 221,40	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2016	T-62	ASSOC FCAG	1 009,90	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2016	T-661	ASSOC FCAG	895,10	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2017	T-480	ASSOC FCAG	846,60	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2017	T-499	ASSOC FCAG	1 680,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		ASSOC FCAG (Total pour le débiteur)	6 743,00 €				
		Grand Somme	6 743,00 €				

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 032-283200012-20201102-D_SDIS32_20_051-AR



PAIERIE DEPARTEMENTALE

14 rue Leconte de lisle
CS 70352
32010 AUCH CEDEX
Tél :05-62-05-63-03

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 05100 - SDIS GERS

Numéro de la liste 4166750212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUCH CEDEX, le 13/ oct. 2020
Le Payeur départemental

Pascal CUVILLIER



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	947,20 €	
Total	947,20 €	

A Auch Le 2 novembre 2020
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-408	SAS FAISONS LE POINT	236,80	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2018	T-475	SAS FAISONS LE POINT	236,80	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2018	T-537	SAS FAISONS LE POINT	236,80	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
2018	T-570	SAS FAISONS LE POINT	236,80	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ			
		SAS FAISONS LE POINT (Total pour le débiteur)	947,20 €				
		Grand Somme	947,20 €				

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

Page 1 sur 1

ID : 032-283200012-20201102-D_SDIS32_20_051-AR



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201102-D_SDIS32_20_052-AR

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-052**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET EXERCICE 2020**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2020, le projet de décision modificative n° 1.

Elle s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : **12.000,00 €**
- en section d'investissement à : **58.343,97 €.**

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 relative à l'exercice 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2020

JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

70878 – Remboursements d'assurances

Les remboursements d'assurance perçus suite à sinistres sur bâtiments permettent d'inscrire sur cet article un crédit complémentaire de **12.000,00 €**

2 – DEPENSES

615221 – Maintenance bâtiments

Cet article peut être réduit de 7 190,20 €.

66542 – Créances éteintes

Suite à la demande en non-valeur par la paierie pour deux tiers non solvables, il convient d'inscrire à cet article un crédit supplémentaire de 7 190.20 €.

023 - Virement à la section d'investissement

Il vous est proposé d'affecter cette somme de **12.000,00 €** en section d'investissement afin de réaliser les travaux de réparation sur les casernements sinistrés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - RECETTES

021 - Virement de la section de fonctionnement

La somme de **12.000,00 €** est la contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite sur l'article 023.

041 – Opérations patrimoniales

Cette écriture d'ordre d'un montant de **5 928,05 €** concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion

1313 – Subventions transférables reçues du département

Suite à la délibération de ce jour D-SDIS32-20-050 il convient d'inscrire la somme de **40.415,92 €** correspondant à la subvention d'équipement reçue du département (2 Dusters) sur l'article 217 312.

1 – DEPENSES

Ré imputation : Il convient de ré-imputer sur l'article 2317312 la somme de **30.000,00 €** initialement inscrite sur l'article 217 312 afin de réaliser l'opération d'extension et réhabilitation du casernement de Miradoux.

2045 – Fonds de concours

Le fonds de concours de **5.000,00 €** initialement prévu au profit de la commune de Fleurance (pose de clôture) est annulé suite à l'abandon du projet.

2051 – Concessions, logiciels, licences

L'acquisition du logiciel OXIO nécessiterait un crédit complémentaire de 10.000,00 €

21311 – Bâtiments administratifs

Un crédit de **3.545,00 €** serait nécessaire afin de réaliser la détection incendie à la direction.

21312 – Centres d'incendie et de secours en pleine propriété

Un crédit complémentaire sur cet article de **42.180,00 €** permettrait de réaliser des travaux de réparation sur les casernements de Valence-sur-Baïse (chéneaux), Le Houga (suite à infiltrations) et Vic-Fezensac (réfection des talus et reprise des fossés).

217312 – Centres d'incendie et de secours mis à disposition

Une réduction de crédits de **8.925,00 €** peut être opérée sur cet article.

21578 – Autre matériel et outillage technique

Cet article peut également être réduit de **17.000,00 €**.

2182 – Matériel de transport

Cette écriture d'ordre d'un montant de **40.415,92 €** constitue le pendant de celle passée en recette sur l'article 1313. Elle constate l'entrée des deux immobilisations amortissables.

2183 – Matériel informatique

Compte tenu des dépenses enregistrées, cet article peut être réduit d'un montant de **25.000,00 €**.

2188 – Matériel divers

L'acquisition d'un groupe électrogène au profit de la caserne de Mirande nécessite un crédit complémentaire de **12.200,00 €**.

041 – Opérations patrimoniales

Cette écriture d'ordre d'un montant de **5 928,05 €** concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion, soit :

- Article 21561 : 77,14 €
- Article 2182 : 2052,00 €
- Article 231312 : 3798,91 €

Elle est le pendant de celle mentionnée en recettes.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-053**

**REVALORISATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FEU
allouée aux sapeurs-pompiers professionnels**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- [Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990](#) modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du [code des communes](#) ;
- Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (publié le 25 juillet 2020)

Conformément à la réglementation et dans les limites déterminées par le décret du 25 septembre 1990 précité, le règlement intérieur du SDIS fixe -Section 2.7.2 : Régime indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels- les différentes primes et indemnités prises en compte dans le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels.

Parmi elles, l'article II. 133 du règlement intérieur consacré à la prime de feu précise que cette dernière est attribuée dans les conditions réglementaires définies par le même décret du 25 septembre 1990.

Ce dernier est modifié dans son article 6-3 par le décret du 24 juillet 2020 qui porte le taux de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnel de 19 % à 25 %.

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette revalorisation du taux de l'indemnité de feu à hauteur de 25%, avec effet au lendemain de la publication du décret, soit à compter du 26 juillet 2020.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la revalorisation de l'indemnité de feu à hauteur de 25% avec effet au lendemain de la publication du décret, soit à compter du 26 juillet 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-054**

**VALIDATION DE LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE
dans le cadre de
LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE STRUCTURES**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références réglementaires : GDO feux de structures 16 avril 2018
GTO engagement en milieu vicié décembre 2019

Mission exclusive des services d'incendie et de secours, la lutte contre l'incendie a connu de nombreuses évolutions ces dernières années.

L'apparition de matériels d'intervention sophistiqués, la mise en place de techniques innovantes et les études scientifiques dans de nombreux domaines particuliers (notamment sur les effets thermiques) n'ont pas facilité une stabilité dans l'acquisition des compétences à détenir.

Enfin, la diminution des interventions relative à des incendies d'ampleur depuis de nombreuses années concourt à la perte des compétences des sapeurs-pompiers, notamment dans les unités opérationnelles réalisant un nombre limité d'opérations annuelles.

La maîtrise de la doctrine, une formation initiale performante et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis en nombre suffisant et de qualité permettront de compenser cette perte de qualification opérationnelle.

Il s'agit maintenant de définir la doctrine opérationnelle et d'arrêter, pour le Service départemental d'incendie et de secours du Gers, la méthodologie d'intervention que l'ensemble des personnels professionnels et volontaires devra suivre pour arriver à l'objectif recherché. Cette doctrine pourra alors être déployée en formation initiale ou de maintien des acquis dès sa validation par le CASDIS.

De manière générale, la doctrine a pour objet de guider l'action et de faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions notamment à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors des retours d'expériences.

Chaque situation de terrain ayant ses particularités, chercher à prévoir un cadre théorique unique pour chacune serait un non-sens ; dès lors, seuls des réflexes opérationnels à adapter au cas par cas sont pertinents et nécessaires. L'environnement professionnel du sapeur-pompier est en complète mutation, il faut en permanence s'adapter aux contraintes et aux nombreux risques.

Une formation évolutive, adaptée et moderne pourra permettre d'améliorer la qualité opérationnelle de la réponse du SDIS 32 en matière de lutte contre les incendies en milieu clos.

Le SDIS 32 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses performances permanente à assurer une réponse opérationnelle efficiente, en s'appuyant sur des références claires et modernes qui tiennent compte :

- des particularités locales et de la nécessaire adaptation de la réponse opérationnelle,
- d'une meilleure coordination des différentes entités qui travaillent sur ce risque,
- du rôle primordial du citoyen, quelle que soit sa place dans la société.

Cette doctrine représente une synthèse des connaissances sur le risque incendie de structures ainsi que la stratégie à mettre en œuvre au sein du département du Gers. Elle doit permettre des actions efficaces, pragmatiques et sécurisées des intervenants lors des missions.

La doctrine présentée dans ce document est complétée par 3 annexes :

- 1- Les techniques opérationnelles,
- 2- Les matériels,
- 3- La formation.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la doctrine opérationnelle dans le cadre de la lutte contre les feux de structures telle que définie dans le rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

DOCTRINE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE « FEUX DE STRUCTURE »

SOMMAIRE

La doctrine opérationnelle – Feux de structures

Préambule

1 - Typologies des feux de structures

2- Prévention et la prévision adaptées à l'opérationnel

3 - Analyse des contraintes et des risques

4 - Objectif opérationnels

5 - Tactique générale de lutte contre l'incendie

6 - Marche Générale Opérationnelle

7 - Engagement des premiers moyens sur les feux de structures

8 - Devoirs généraux du sapeur-pompier sur feux – Recommandations

9 - Exercices

10 - Condition physique du SP sur les feux de structures

11 - Formation

Annexe I – Les Techniques Opérationnelles associées aux feux de structures

Annexe II – Les matériels associés aux feux de structures

Annexe III – Les formations associées aux feux de structures

PRÉAMBULE

De manière générale, la doctrine a pour objet de guider l'action et de faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions notamment à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors de retours d'expériences.

Chaque situation de terrain ayant ses particularités, chercher à prévoir un cadre théorique unique pour chacune serait un non-sens ; dès lors seuls des conseils à adapter au cas par cas sont pertinents et nécessaires.

La mise en œuvre de la doctrine "**feux de structures**" requiert du discernement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation. La décision, dans une situation particulière, de s'écarter des orientations données par les documents de doctrine relève de l'exercice du pouvoir d'appréciation, consubstantiel à la fonction de commandement des opérations de secours et inhérente à la mission en cours.

Mission exclusive des services d'incendie et de secours, la lutte contre l'incendie a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. L'apparition de matériels d'intervention sophistiqués, la mise en place de techniques innovantes et les études scientifiques dans de nombreux domaines particuliers (notamment sur les effets thermiques) n'ont pas facilité une stabilité dans l'acquisition des compétences à détenir. Enfin, la diminution des interventions pour des incendies d'ampleur depuis de nombreuses années concourt à la perte des compétences des sapeurs-pompiers, notamment dans les unités opérationnelles réalisant un nombre modéré d'opérations annuelles. La maîtrise de la doctrine, une formation initiale performante et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis en nombre suffisant et de qualité permettent de compenser cette perte de qualification opérationnelle.

L'environnement professionnel du sapeur-pompier est en complète mutation, il faut en permanence s'adapter aux contraintes et aux nombreux risques.

Le SDIS 32 s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques et recherche de manière permanente à assurer une réponse opérationnelle efficiente, en s'appuyant sur des références claires et modernes qui tiennent compte :

- Des particularités locales et de la nécessaire adaptation de la réponse opérationnelle ;
- D'une meilleure coordination des différentes entités qui travaillent sur ce risque ;
- Du rôle primordial du citoyen, quelle que soit sa place dans la société.

Cette doctrine représente une synthèse des connaissances sur le risque incendie de structures ainsi que la stratégie à mettre en œuvre au sein du département du Gers. Elle doit permettre des actions efficaces, pragmatiques et sécurisées des intervenants lors des missions.

La doctrine présentée dans ce document est complétée par 3 annexes :

- 1- Les techniques opérationnelles,
- 2- Les matériels,
- 3- La formation.

1 - Typologies des feux de structures

Sur intervention, le sapeur-pompier est confronté à de nombreux types de feux de structures qui ont des caractéristiques spécifiques :

- Les feux naissant ;
- Les feux de bâtiments (usage d'habitation, ERP, industriels, commerciaux, agricoles, parcs stationnements couverts, ICPE...) ;
- Les feux en superstructure (en étages) ;
- Les feux en infrastructures (sous-sols) ;
- Les feux d'éléments de construction ;
- Les feux de terrasses et toits-terrasses ;
- Les feux de combles ;
- Les feux de joints de dilatations ;
- Les feux de façades ;
- Les feux de cages d'escalier ;
- Les feux d'équipements techniques.

Chaque typologie de feux à ses propres caractéristiques que le COS doit connaître. Le COS devra maîtriser les caractéristiques des feux et leurs moyens d'extinction spécifiques.

2 - La prévention et la prévision adaptées à l'opérationnel

2.1/ Identifier les enjeux et définir le rôle de la prévention, de la prévision sur les interventions relatives aux feux de structure

Les enjeux ont pour objectifs l'amélioration des actions opérationnelles et la sécurité du personnel :

- Amélioration de la Marche Générale des Opérations (identification par les conducteurs des voies engins, exploitation tactique du SSI et des moyens de secours, ...).
- Sécurité des personnels optimisée (repérage dans un bâtiment au moyen de plans, identification des structures porteuses, coupure des énergies, ...).
- Protection des biens accrue (prise en compte de la distribution intérieure des bâtiments et des murs coupe-feu, compréhension du fonctionnement d'une installation d'extinction automatique à eau, optimisation du désenfumage naturel, ...).

La prévention du risque incendie a pour but de :

- Limiter les risques d'éclosion d'un sinistre.
- Limiter la propagation de l'incendie.
- Permettre l'évacuation des personnes en danger.
- Faciliter l'intervention des secours.

Ces objectifs se traduisent par des mesures de construction et d'aménagement.

La prévention incendie est une discipline complexe et de plus en plus réglementée. Les dispositions de préventions incendies imposées ont une utilité opérationnelle afin de faciliter la conduite des opérations.

La prévision vise à mieux appréhender les risques pour faciliter la prise de décision et de permettre l'organisation rapide d'un dispositif de secours d'urgence adapté.

La prévision apporte ainsi aux sapeurs-pompiers tous les outils indispensables au bon déroulement des missions de secours :

- La cartographie opérationnelle : elle permet aux secours de localiser les lieux d'une intervention et de déterminer l'itinéraire le plus adapté.
- L'identification des emplacements des poteaux d'incendie et points d'eau naturels ou artificiels (PEI), nécessaires à l'extinction des incendies.
- La création et mise à jour de plans d'établissements répertoriés (PER, FER) qui permettent aux sapeurs-pompiers d'organiser au mieux les secours sur des bâtiments, des sites ou des infrastructures présentant des risques particuliers.

Le but de la Prévention Appliquée à l'Opérationnel (PAO) est de communiquer les mesures de prévention et de prévision pouvant faciliter et améliorer la conduite des opérations.

2.2/ Les moyens en place pour aider à lutter contre l'incendie

2.2.1/ La Prévision :

La cartographie / Les plans ETARE (PER) / La DECI / La coupure des énergies / Diverses infos opérationnelles comportant une liste des risques spécifiques de l'établissement et des consignes opérationnelles pour le 1er COS / Les fiches ETARE (FER), la géonavigation, ...

2.2.2/ La Prévention :

Les bâtiments d'habitations collectives / Les parcs de stationnement / Les établissements relevant du code du travail / Les établissements recevant du public / Le classement des ERP / Les spécificités des types J, U et des locaux à sommeil / Rappel des résistances / Notion de construction / Plan d'intervention / Les SSI / Les organes de coupure / Les principes généraux d'évacuation / Le désenfumage / Les moyens de secours.

3 - Analyse des contraintes et des risques

Aux risques générés par le feu lui-même (chaleur, toxicité et opacité des fumées, émission de particules), s'ajoutent des contraintes physiques et mentales pour le sapeur-pompier qui doivent être prises en compte par le COS.

Les risques et les contraintes sont divers et variés :

- Physiologiques,
- Ergonomiques,
- Comportementaux,
- Toxiques,
- Phénomènes thermiques, explosion et explosion de poussière,
- Fragilisation des structures,
- Electrique,
- Présence d'autres installations ou produit dangereux,
- Etc.

Une analyse de la situation et des risques auxquels est confronté le sapeur-pompier s'impose sur toute intervention.

4 - Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont définis de la manière suivante (Personnes, Biens, Environnement) :

- **Protéger les personnes soumises directement ou indirectement aux effets de l'incendie,**
- **Préserver les biens,**
- **Protéger l'environnement des effets de l'incendie.**

Ces objectifs doivent être appréhendés in situ par le commandant des opérations de secours en tenant compte de la connaissance des risques et de leurs enjeux et en particulier de la sécurité et du soutien des intervenants.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en fonction des actions possibles par rapport au gain apporté ou espéré, en fonction du ou des choix tactiques du COS, et par conséquent de la montée en puissance des moyens dans le temps.

L'atteinte de ses objectifs peut passer par les étapes suivantes :

- **Stabiliser la situation,**
- **Contrôler puis éteindre l'incendie,**
- **Réduire et supprimer le risque.**

L'organisation de la réponse est donc adaptée aux risques locaux, ainsi qu'aux ressources disponibles.

La sécurité sur intervention est l'affaire de l'ensemble des intervenants. La connaissance précise des risques auxquels ils s'exposent permet à tous les sapeurs-pompiers de mieux appréhender les moyens de protection qu'ils ont à leur disposition.

Le retour et le partage d'expérience (RETEX et PEX) s'inscrivent dans une démarche globale continue d'amélioration des pratiques au sein du SDIS 32.

5 - Tactique générale de lutte contre l'incendie

Il s'agit de la combinaison des actions essentielles dans l'espace et dans le temps, qui contribuent à l'atteinte des objectifs liés à la lutte contre l'incendie et ses effets.

Le COS doit répondre à la question « **que faut-il faire pour lutter contre le sinistre ? Et quels effets souhaitons-nous obtenir ?** ».

A cet effet, des méthodes de raisonnement tactique doivent être utilisées (MRT, MEDO, etc) en référence au GDO « exercice du commandement et conduite des opérations ».

5-1/ Le choix tactique du COS

Ce choix s'appuie essentiellement sur **les évolutions de la situation** (météo, nature et destination du bâtiment, facteur de ventilation, nature des occupants), **la sécurité** (possible évolution brutale du sinistre, aptitude des SP à effectuer la mission, capacité à se soustraire à une situation qui se dégrade, possibilité de porter secours à une équipe en difficulté) et **les moyens disponibles** (prise en compte de la durée crédible de mise en œuvre des moyens disponibles).

5-2/ Les typologies de tactiques

Le COS peut mettre en œuvre 3 types de tactiques :

- **Les tactiques offensives** : combinaisons d'actions choisies pour leur capacité à faire rapidement régresser le feu et l'éteindre dans les meilleurs délais.
- **Les tactiques défensives** : combinaisons d'actions choisies parce qu'elles exposent moins les SP au risque. Elles sont généralement engagées en périphérie des volumes soumis à l'incendie afin de limiter l'extension du sinistre et sa propagation sur d'autres structures.
- **Les tactiques de transition** : combinaisons d'actions destinées à passer d'une tactique défensive à une tactique offensive ou vice-versa.

5.3/ Le principe de la manœuvre sur feux

a/ Protéger les personnes. La réalisation de sauvetages, de mises en sécurité, d'évacuation et ou de confinement contribue à la protection des personnes.

b/ Empêcher le feu de se développer en enrayant les propagations pour préserver ce qui n'est pas sinistré.

L'emplacement judicieux des points d'attaque, la création d'un sortant, la compréhension du développement du feu (lecture du feu) et de la lecture bâimentaire doivent permettre d'enrayer au plus vite les propagations.

c/ Faciliter l'engagement des équipes et optimiser leurs actions.

Une fois le sortant identifié, les moyens en eau établis (en attente de pouvoir s'engager), l'équipe de sécurité constituée et positionnée au point d'accès, l'engagement doit être coordonné par le COS en privilégiant la création du sortant puis l'engagement du binôme d'attaque.

d/ Réduire puis éteindre le feu.

Les équipes en phase d'attaque doivent respecter le protocole d'utilisation des lances à eau à main (de la porte d'accès jusqu'au foyer principal).

Il est alors nécessaire de faire baisser rapidement la température du volume sinistré par l'emploi d'un moyen hydraulique tout en évacuant à l'extérieur les gaz chauds.

e/ Protéger les biens situés dans le voisinage.

La protection des biens doit être intégrée dans la phase d'attaque. L'emploi de l'eau doit être limité pour ne pas causer des dégâts dans les étages inférieurs. Le binôme d'attaque doit maîtriser parfaitement sa lance en utilisant les différents jets et débits en fonction du sinistre. Si elles sont nécessaires, les opérations de protection (bâchage, étalement, épuisement, etc) doivent être très rapidement mises en place.

6 - La Marche Générale Opérationnelle

(Références Annexe I-2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12)

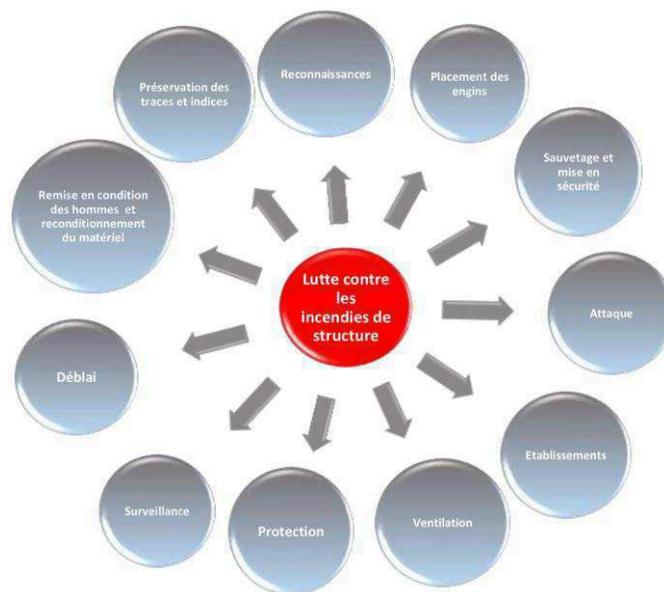
Trop souvent considérée comme l'enchaînement chronologique de différentes actions, la marche générale des opérations de lutte contre l'incendie **correspond en fait à l'approche que doivent avoir les équipes d'intervenants** et en particulier le commandant des opérations de secours.

La chronologie des différentes étapes dépend principalement de l'analyse et des choix tactique du COS.

Il est précisé que les étapes de la MGO présentées dans ce document sont spécifiques aux feux de structures.

Chaque étape est développée dans l'annexe I (Techniques opérationnelles) :

- **Placement des engins,**
- **Reconnaissances,**
- **Sauvetages et mises en sécurité,**
- **Établissements,**
- **Ventilation,**
- **Attaque,**
- **Protection,**
- **Déblai,**
- **Surveillance,**
- **Préservation des traces et indices,**
- **Remise en condition,**
- **RETEX**



7 - Engagement des premiers moyens sur les feux de structures

(Référence Annexe I-1)

Sur les feux de structures, le commandant des opérations de secours devra réaliser au plus vite l'analyse de la situation, prioriser les objectifs opérationnels et mettre en œuvre ses choix tactiques.

Généralement, il dispose d'un départ normal constitué de 2 engins-pompe, un VSAV et un MEA armé par 4 à 5 binômes pour réaliser la mission.

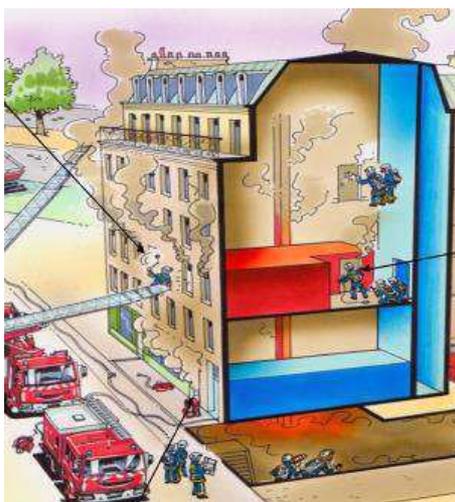
Si chaque intervention revêt des particularités différentes, il n'en demeure pas moins que des principes généraux peuvent être envisagés. Ces principes d'actions comprennent l'articulation des engins (positionnement et rôle) et l'engagement des équipes disponibles (missions).

Les trames de départs doivent être adaptées en fonction de la typologie du sinistre et des notions d'importance à la réception de l'appel.

Principes généraux : le **1^{er} engin-pompe** se présente sur les lieux, dépasse l'adresse (sauf dans le cas d'un risque d'explosion) afin de laisser libre accès à la façade pour le Moyen Elévateur Aérien (MEA) ou tout autres moyens de renfort – le **2^{eme} engin-pompe** se rend au point d'eau le plus approprié à la manœuvre qu'il compte réaliser (il se rend au point d'eau le plus proche du sinistre). Il amènera si possible un point d'eau (division alimentée) à proximité de l'accès du volume sinistré puis il complètera les missions du 1^{er} EP sur ordre du COS. Ce deuxième engin-pompe a un rôle important, il est défini comme le « pion de manœuvre » qui sera positionné afin de pouvoir réaliser au mieux l'idée de manœuvre du COS - **L'échelle aérienne** se positionne à l'adresse ou à l'emplacement nécessitant les premiers sauvetages tout en permettant à d'autres engins (MEA en particulier) de pouvoir s'engager – Le **VSAV** sera engagé pour garantir la couverture médicale de l'intervention...

L'annexe I-1 détaille l'engagement des premiers moyens sur les feux de structures.

La coordination des moyens doit se réaliser avant même l'arrivée des engins de renfort sur les lieux de l'opération. Cette coordination doit être assurée par le 1^{er} COS. Elle peut se faire par radio sur les fréquences tactiques dédiées par groupement (DIR de groupement) ou à défaut sur la fréquence opérationnelle départementale.



8 - Devoirs généraux du sapeur-pompier sur feux – Recommandations

- Le chef d'agrès tout engin

Le chef d'agrès tout engin commande seul, ou sous l'autorité d'un COS chef de groupe, le personnel d'un agrès composé de plusieurs équipes. Il assure les opérations de secours qui lui sont confiées ou qu'il détermine dans le cadre de la mission principale de la lutte contre l'incendie.

Le chef d'agrès :

- Dirige son agrès (avec un équipage de 4 hommes, en principe 2 équipes) ;
- Ne donne des ordres qu'à ses subordonnés directs (en particulier à ses chefs d'équipe) ;
- Rend compte à son supérieur direct (le chef de groupe) ;
- Contrôle les actions de ses subordonnés directs (compréhension et respect de la mission, exécution et respect des mesures de sécurité, discipline sur intervention, etc) ;

Il est généralement le premier COS sur intervention.

- Le chef d'équipe

Le chef d'équipe intervient au sein d'une équipe lors des opérations de secours sous l'autorité d'un chef d'agrès. Il intervient dans le cadre de la mission principale de lutte contre l'incendie. Le chef d'équipe :

- Dirige son binôme (chef d'équipe et équipier) ;
- Donne des ordres à son subordonné direct ;
- Rend compte régulièrement à son supérieur direct (le chef d'agrès) ;
- Contrôle les actions de son subordonné direct, notamment en ce qui concerne le respect des mesures de sécurité.

- L'équipier

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations de secours sous l'autorité d'un chef d'équipe ou d'un chef d'agrès. Il rend compte de ses actions et exécute avec rigueur et discipline les missions au sein du binôme.

- Déontologie des sapeurs-pompiers

Des obligations, mais aussi des règles morales doivent être respectées en permanence.

Elles définissent dans le cadre du **statut général de la fonction publique** les droits et obligations du sapeur-pompier qu'il soit professionnel ou collaborateur occasionnel du service.

Les règles morales applicables aux sapeurs-pompiers sont incontestables dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le règlement intérieur du corps départemental fait expressément référence à certaines de ces règles.

La déontologie rassemble donc à la fois les droits et obligations mais aussi les règles morales du sapeur-pompier.

- **Les devoirs du sapeur-pompier envers lui-même.**
- **Les devoirs vis-à-vis des collègues.**
- **Les devoirs envers la population.**
- **Les devoirs envers les chefs et les subordonnés.**
- **Les devoirs envers son unité.**

Le respect de ces devoirs est fondamental dans l'exercice de nos missions et l'engagement au sein du SDIS32.

- Quelques recommandations

Lors de toutes interventions « feux de structures », une attention particulière sera portée sur :

- La conduite et les manœuvres sécurisées des engins,
- Les reconnaissances tout au long de l'intervention,
- La gestion cohérente des priorités du COS,
- La conduite rigoureuse des phases d'attaque et de déblai,
- La sécurité des intervenants tout au long de l'opération,
- La remise en condition et les protocoles de désinfection,
- Le RETEX : chaque opération d'envergure amènera un RETEX en 2 phases
 - o La première phase : un RETEX à chaud en fin d'intervention, il sera de courte durée, il permettra les remontées des points positifs et ceux à améliorer vis-à-vis des personnels intervenants ;
 - o La deuxième phase : en réunion spécifique sous le pilotage du GSO, un document de retex sera proposé et fera l'objet d'une communication à l'ensemble des intervenants, des services ou des groupements concernés ;

9 - Exercices

La formation du sapeur-pompier alterne des séances d'instruction (savoirs, savoir-faire et savoir-être individuels et collectifs) et d'évaluation de courte durée (15' à 30'). Elle doit permettre à chacun d'acquérir des « **actes élémentaires** » et des « **actes réflexes** » indispensables à l'exécution des missions.

A cet effet, il est préconisé de :

- 1/ Prévoir des exercices périodiques de mise en situation au niveau centre d'incendie et de secours, compagnie, groupement et département.
- 2/ Conceptualiser des exercices en lien avec les spécificités des secteurs opérationnels afin de se rapprocher des conditions et de l'intensité réelle d'une intervention incendie.
- 3/ Mettre en place des thèmes pédagogiques visant à la compréhension des feux de structures.
- 4/ Disposer de formateurs et de référents spécialisés sur les feux de structures.
- 5/ Disposer des outils de simulation permettant de reproduire les différents phénomènes thermiques ou naturels sur des incendies.
- 6/ Permettre la pratique de « feux formatifs réels » sur des infrastructures en cours de démolition avec un respect rigoureux des règles de sécurité et des contraintes réglementaires :
 - Rédaction d'une convention avec le propriétaire ;
 - Rédaction d'un cahier des charges d'exercice (ordre préparatoire, ...) ;
 - Mise en place d'un officier sécurité et de moyens dédiés à la sécurité ;
 - ...

Chaque exercice d'envergure amènera un RETEX en 2 phases :

- La première phase : un RETEX à chaud en fin d'exercice, il sera de courte durée, il permettra les remontées des points positifs et ceux à améliorer ;
- La deuxième phase : en réunion d'encadrement, elle permettra de décomposer précisément les différentes étapes de l'exercice.

10 - La condition physique du SP sur les feux de structures

La condition physique est un élément déterminant pour l'accomplissement des activités et missions opérationnelles des sapeurs-pompiers.

La santé est le plus précieux des biens et la ressource humaine la principale richesse de toute organisation.

En intervention, les sapeurs-pompiers font face à diverses situations :

- Exposition à des environnements dangereux et stressants ;
- Manipulation quelquefois de matériels encombrants et lourds ;
- Obligation de maintenir un certain temps des positions inconfortables ;
- Dépense énergétique importante dans les premières minutes de l'intervention.

Une condition physique « minimale » permet alors une meilleure gestion de ces situations.

Afin de répondre aux différentes missions d'urgence et de service public, le sapeur-pompier a une obligation de contrôler, de surveiller (ou de faire surveiller), de développer et d'entretenir les qualités essentielles de sa condition physique spécifique que sont :

- Sa capacité cardio-respiratoire,
- Sa puissance et son endurance aérobie,
- Sa puissance et son endurance musculaire générale, plus particulièrement au niveau des membres supérieurs, du train porteur et du gainage du bassin,
- Sa souplesse et sa tonicité vertébrale.

Pour cela, il doit effectuer chaque année les tests ICP. Cette évaluation de la condition physique, du fait de son accessibilité, est le seul élément objectif qui permet au médecin d'initier une démarche de prévention. Il faut profiter de cette constatation avec l'agent pour initier une démarche de prévention de lutte notamment contre les facteurs de risques cardio-vasculaires.

Il sera alors proposé un plan d'entraînement de manière à améliorer les points faibles du sapeur-pompier.

A base de tests physiques simples, pragmatiques et reproductibles dans le temps, le médecin intégrera des indicateurs (ICP) pour déterminer et suivre l'évolution de la condition physique des sapeurs-pompiers au sein du SDIS 32.

11 - Formation

(Référence Annexe III)

La formation pour les feux de structures s'articule autour de 3 parties principales :

1/ Les Formations d'Adaptation à l'Emploi :

Le SDIS 32 assure les formations sur la doctrine, les techniques opérationnelles et les matériels en lien avec les feux de structures pour les niveaux N1 à N4. De plus, le SDIS prépare les candidats au N5 (dispositif en doublure d'un chef de groupe opérationnel avant et après la formation ENSOSP).

N1 : Equipiers

N2 : Chef d'équipe

N3 : Chef d'agrès une équipe

N4 : Chef d'agrès tout engin

N5 : Chef de groupe

N6 : Chef de colonne

N7 : Chef de site

2/ Les Formations de Maintien des Acquis :

Le Groupe des formateurs incendie (GFI) se réunit régulièrement afin d'intégrer les évolutions nationales et les différents RETEX sur les feux de structures. Il propose au service formation du SDIS 32 un plan tri annuel spécifique aux FMA INC dispensées au sein de chaque centre d'incendie et de secours et organisées en quatre parties. Ces formations évolutives sont réalisées avec de nombreuses mises en situation visant à impliquer principalement les niveaux opérationnels de N1 à N4. Chaque séquence fait l'objet de fiches pédagogiques classifiées dans un document de référence à usage de formateurs spécialisés sur les feux de structures.

Les niveaux N5 à N7 font l'objet de FMA spécifiques planifiées et organisées par le service formation du SDIS 32.

3/ Les formations opérationnelles :

Il est demandé à tous les chefs d'agrès du SDIS 32 de mettre à profit les interventions sur les feux de structures afin de développer régulièrement les compétences des sapeurs-pompiers. Chaque intervention représente donc une ou des actions de formation.

L'intervention devient alors une opportunité pour développer les compétences du sapeur-pompier.

L'annexe III définit par niveaux les actions de formations en liens avec les feux de structures.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-055**

**CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
GERS – LOT-ET-GARONNE**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références : CGCT – R1424-47

Annexes :

- Projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle
- Instruction technique

Les départements du Gers et du Lot-et-Garonne ont mené des travaux visant à réviser la convention interdépartementale d'assistance mutuelle qui les lient.

Elle a pour objectifs de :

1. Définir les communes d'un département couvertes par un centre de secours de l'autre département (annexe du projet de convention).
2. Préciser :
 - d'une part, les modalités opérationnelles communes (réception des appels, engagement des secours, commandement, informations des autorités) ;
 - d'autre part, les relations financières entre SDIS et les démarches administratives nécessaires aux facturations réciproques des missions réalisées par chaque SDIS au profit de l'autre.
3. Détailler dans une instruction technique les procédures de récupération des appels d'urgence par une des plateformes 15-18-112 quand l'autre rencontre des défaillances majeures.

Cette convention doit être signée conjointement par les présidents de CASDIS et les autorités préfectorales des 2 départements.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS du Lot-et-Garonne et le SDIS du Gers ;
- **AUTORISE** son président à signer ladite convention, telle qu'annexée.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 11 2020



Convention interdépartementale d'assistance mutuelle

entre

Le service départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne représenté par :

Madame la Préfète de Lot-et-Garonne agissant au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services

et par Madame la Présidente du Conseil d'Administration agissant au titre de l'activité administrative et financière

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers représenté par :

Monsieur le Préfet du Gers agissant au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services

et par Monsieur le Président du conseil d'Administration agissant au titre de l'activité administrative et financière.

OBJET-CHAMP D'APPLICATION

MODALITES DE MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de Lot-et-Garonne et du Gers en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante, sur les territoires des communes limitrophes listés dans les tableaux des annexes I, II, III, IV et V du présent document.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un PPI, situations opérationnelles spécifiques pour lesquelles les renforts en moyens opérationnels doivent au préalable être validés par l'EMIZ.

Elle fixe également, au travers de l'instruction technique présentée en annexe VI, les conditions relatives à l'assistance mutuelle entre les SAMU et les SDIS du Gers et de Lot-et-Garonne en cas de défaillances dans la réception des appels d'urgences d'un des centres de réception des appels d'urgence.

Article 2 : champ matériel d'application

Chaque partie s'engage à mettre à la disposition de son partenaire, dans le cadre d'un départ réflexe ou d'un renfort ponctuel, les moyens opérationnels dont il dispose et qui sont disponibles au moment de la demande d'assistance.

La présente convention s'applique aux seules missions opérationnelles urgentes prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : champ territorial d'application

Chaque partie s'engage à assurer la gestion des interventions de secours conformément aux dispositions de l'annexe IV de la présente convention.

La gestion des points d'eau et de la défense contre l'incendie (DECI) relèvent de l'annexe III du présent document.

Article 4 : modalités financières

Les opérations d'assistance mutuelle réalisées au titre de l'entraide courante prévues dans la présente convention ne font l'objet d'aucune facturation des frais au SDIS bénéficiaire.

S'agissant des actions de soutien sanitaire et de soutien logistique (alimentation des personnels, et le ravitaillement en produit consommables notamment), celles-ci sont systématiquement à la charge du SDIS bénéficiaire.

Toutefois, sont à la charge du SDIS bénéficiaire, suivant les modalités financières ci-après :

- Les opérations dépassant un seuil fixé sur la base d'un engagement de 12 sapeurs-pompiers pendant 4 heures ou potentiel équivalent déterminé par la valeur de 48 sapeurs-pompiers.

Dans ces conditions, un état de frais et un titre de recettes seront adressés au SDIS du département de la commune bénéficiaire des secours.

Les états de frais en personnel s'établissent sur la base d'une vacation horaire de sous-officier de sapeur-pompier volontaire d'une part et de l'armement type des engins retenu par le règlement opérationnel d'autre part.

Le nombre de vacation est déterminé à compter de l'alerte jusqu'au retour au centre d'incendie et de secours.

Article 5 : responsabilités

Chaque SDIS assure la prise en charge financière des dommages subis au cours d'une opération d'assistance mutuelle sur et pour ses propres moyens humains ou matériels.

Seul le SDIS bénéficiaire d'une opération d'entraide courante est administrativement responsable des dommages causés à un tiers. Toutefois, le SDIS propriétaire des moyens mis à disposition, pourra être tenu responsable pour tout ou partie de ces dommages, s'il est apporté la preuve qu'ils sont la conséquence d'une faute de service.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée globale puisse excéder 5 (cinq) ans.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention, si les objectifs de couverture du SDACR ne peuvent être assurés dans des conditions satisfaisantes par le SDIS administrativement compétent, les moyens du SDIS désigné comme territorialement compétent dans la convention dénoncée sont requis par le Préfet de zone de défense compétent pour mise à disposition du directeur des opérations de secours administrativement compétent.

Chaque fois qu'il interviendra une modification de règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée en tant que de besoin à la nouvelle situation.

Article 7 : entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature.

Elle est annexée aux règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Article 8 : dispositions antérieures

La présente convention annule et remplace les documents ayant le même objet et éventuellement conclus entre les parties ou certaines d'entre elles.

Article 9 : recours

En cas de désaccords, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable.

A défaut, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel siège le SDIS défendeur à l'action.

Article 10 : exécution

Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne et du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux, le. _____

La Préfète de Lot-et-Garonne	Le Préfet du Gers
Madame Béatrice Lagarde	Monsieur Xavier Brunetière
La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot-et-Garonne	Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers
Madame Sophie Borderie	Monsieur Bernard Gendre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-056**

**LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
DU SDIS 32**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet d'établissement 2020-2025 porte une ambition collective forte : celle de faire du SDIS du Gers un grand service public d'incendie et de secours, à la fois moderne et performant, un service ouvert, ancré dans les territoires et en synergie avec les autres acteurs départementaux. Nous faisons aujourd'hui face à de nouveaux défis qui nous amènent à proposer un schéma stratégique actualisé.

Le projet 2020-2025 s'inscrit dans une ambition plus globale pour le département. Les enjeux et les défis sont multiples. Le SDIS 32 doit à la fois améliorer la réponse apportée sur notre territoire, faire face aux nouveaux risques et à l'augmentation de la demande de prise en charge notamment sur le secours d'urgence aux personnes, renforcer la prévention des risques, tout en maîtrisant l'évolution de son budget.

La gouvernance a fixé les axes stratégiques suivants comme piliers des travaux de rédaction de ce document :

- Protéger et secourir toujours mieux les citoyens en rendant une réponse opérationnelle performante et toujours au cœur de la préoccupation du service ;
- Donner du sens à l'action des personnels du service et cultiver des valeurs communes ;
- Optimiser le fonctionnement du service et rationaliser les coûts ;
- Faire du SDIS un service public ouvert et tourné vers les citoyens et un acteur de l'aménagement du territoire départemental.

12 orientations ont été arrêtées issues des recommandations des différentes évaluations et audits externes ou internes intervenus depuis 10 ans : rapport de la Chambre régionale des comptes, de l'Inspection générale de la sécurité civile, des travaux effectués dans le cadre du pilotage par la performance globale ou le rapport d'étonnement lors de la prise de fonction du directeur départemental.

Une large concertation, sur la période mars-septembre 2020 a permis de retenir 36 actions prioritaires à mettre en œuvre durant les 5 prochaines années. Près de 300 réponses à un questionnaire numérisé ont été exploitées, plus de 200 personnels professionnels, volontaires, administratifs ou techniques issus des groupements fonctionnels ou territoriaux et des centres d'incendie et secours ont « brainstormé » lors de 25 réunions de travail et un séminaire de finalisation des travaux.

Une méthodologie de travail et un calendrier volontairement resserré ont permis de rédiger ce document.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Ga
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasco
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental du 22 septembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le projet d'établissement 2020-2025 tel que décrit dans le rapport et le document de présentation annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

10 11 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

02 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-057**

**INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS
DANS LE CADRE D' ACTIONS DE DÉPISTAGE MASSIF
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ARS OCCITANIE
FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de SARS-CoV-2 et d'une mobilisation optimale de l'ensemble des ressources, le SDIS du Gers peut mettre à disposition des sapeurs-pompiers habilités à réaliser les actes de prélèvement pour intervenir au sein des équipes mobiles de prélèvement (EMP) positionnées au niveau départemental et destinées à venir en aide aux différentes structures.

La convention, entre l'ARS Occitanie et le SDIS 32, annexée au présent rapport, a pour objet de définir les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS 32 habilités dans ce cadre. Il précise les modalités de prise en compte des demandes, de mises à disposition des moyens, les engagements des 2 parties et le financement notamment.

Lundi deux novembre deux mille vingt à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,

Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUE, conseillère départementale, membre suppléant.

Nombre de votants :	19
Voix « pour » :	19
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention entre l'Agence régionale de santé Occitanie et le SDIS du Gers sur la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 32 pour la réalisation d'actes de prélèvement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de SARS-CoV-2 dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** son président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 10 11 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 10 11 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**Convention de soutien aux actions de dépistage
dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 :
Action de prélèvement dans le cadre de l'examen de
« détection du génome du SARS-CoV-2 par RCTP » par EMP et EMIR**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Sise 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 Montpellier Cedex 2

N°SIRET 13000804800014

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**

Désignée sous le terme « ARS Occitanie »,

D'une part,

ET

- LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS (SDIS 32),

Sis Chemin de la Caillaouère – CS 90505 – 32021 Auch Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Bernard GENDRE**

N° SIRET : 283 200 012 000 70

Désigné sous le terme « SDIS 32 »,

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n°2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

- Vu** l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2) ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020 ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020, du 16 mars 2020 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 29 juin 2020 arrêtant le budget rectificatif N°2;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie;
- Vu** les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19 s'appuie sur le triptyque « Tester-Tracer-Protéger » et nécessite la mise en œuvre systémique de campagne de dépistage ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2, notamment par l'intervention potentielle de tous les acteurs mobilisables pour réaliser les prélèvements dans le cadre de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Pour faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 et interrompre précocement les chaînes de transmission du virus, des actions de dépistages massifs peuvent être menées lorsqu'un signalement est transmis ou qu'un regroupement de cas est identifié dans des structures sanitaires ou médico-sociales et en tout autre lieu jugé nécessaire.

L'une des réponses proposées pour la réalisation de ces tests repose sur la mobilisation sur le territoire d'équipes mobiles de prélèvement (EMP) positionnées au niveau départemental pour venir en aide aux différentes structures.

Dans le cadre d'une mobilisation optimale de l'ensemble des ressources habilitées à réaliser les prélèvements, le SDIS 32 peut apporter son appui, par voie conventionnelle, en mettant à disposition des médecins de sapeurs-pompiers, des infirmiers de sapeurs-pompiers ou des sapeurs-pompiers formés à la réalisation des actes de prélèvement RT-PCR conformément aux textes susvisés pour intervenir au sein de ces équipes mobiles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des personnels du SDIS 32, formés conformément à l'arrêté du 10 juillet 2020, mis à disposition par le SDIS 32 dans le cadre d'actions de dépistages massifs lorsqu'aucun autre acteur de la santé ne peut effectuer cette mission.

Article 2 : Prise en compte de la demande et mise à disposition des moyens

Les décisions de dépistages massifs sont prises par la délégation départementale du Gers de l'ARS Occitanie.

Elle en informe le SDIS 32 en transmettant par mail (secretariat.sssm@sdis32.fr et florent.zadro@sdis32.fr) une demande recensant :

- Le nombre de sapeurs-pompiers nécessaires pour le dépistage ;
- Le lieu, la date et les horaires d'intervention ainsi que le nombre prévisionnel de prélèvements à réaliser.

Le SDIS 32 dispose de 48 h pour répondre à la demande et indique par retour la liste des personnes autorisées pour les prélèvements. Néanmoins, pour les demandes urgentes le délai est ramené à 24h. Le SDIS 32 donnera à l'ARS Occitanie une réponse positive ou négative selon la disponibilité des personnels autorisés.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- Mobiliser le SDIS 32 dans les conditions décrites à l'article 2 ;
- Ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au SDIS 32 en respectant l'échéancier prévu ;
- Réaliser le suivi de la consommation des crédits ;
- Fournir aux personnels du SDIS 32 le matériel de prélèvement, les équipements de protection conformes aux règles et prévention en lien avec le COVID.

En contrepartie du financement prévu sur la base du RIB en annexe 1, le SDIS 32 s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs ;
- Utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...) ;

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle de la présente convention.

En outre, le SDIS 32 dispose d'une police d'assurance notamment en matière de responsabilité civile couvrant les dommages éventuels subis par ses personnels ou causés aux tiers dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits

Le financement des heures assurées par les sapeurs-pompiers mis à disposition par le SDIS 32 pour la réalisation des prélèvements dans le cadre des EMP et/ou EMIR sera effectué selon les modalités suivantes :

- 15 € (quinze euros) par heure de vacation réalisée, y compris les temps de trajet entre le centre d'incendie et de secours d'appartenance du personnel engagé et le site sur lequel le dépistage est organisé ;
- 15 € (quinze euros) par repas et par intervenant lorsque l'opération de dépistage se déroule sur les plages 12h-13h30 et/ou 19h00-20h30 ou sur une journée entière et que le repas n'est fourni par le SDIS 32 ;
- 0,58 € (cinquante-huit centimes d'euros) par kilomètre effectué entre le centre d'incendie et de secours d'appartenance du personnel engagé et le site sur lequel le dépistage est organisé ;
- 110 € (cent-dix euros) forfaitaires par véhicule utilisé dans le cadre de l'opération ;
- 20 € (vingt euros) par opération pour couvrir les frais de gestion ;
- Si l'ARS Occitanie n'est pas en capacité de fournir les produits de désinfection et les équipements de protection, elle le signifie par écrit au SDIS 32, ce dernier lui présente un devis, qui devra être accepté par l'ARS Occitanie avant tout engagement de moyen ;
- A hauteur de la vacation horaire, rémunérer les personnels, s'il est nécessaire d'assurer la logistique du Centre de Prélèvement : installation de mobilier (paravent-rubalise-panneaux) dans la zone de prélèvement, suivi logistique.

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

Enveloppe intervention, compte 657341, destination MI1-8 COVID19

Le règlement sera effectué après transmission par le SDIS 32 à la délégation départementale du Gers (à l'adresse de messagerie suivante : ars-oc-dd32-direction@ars.sante.fr) des justificatifs suivants :

- Feuille d'émargement selon le modèle établi en annexe 2 de la présente convention, sur lequel seront mentionnés sur l'honneur les horaires de départ et de retour au site, le nombre de véhicules engagés de kilomètres effectués ;
- Le cas échéant, originaux des tickets de péages ;
- Le cas échéant, justificatifs d'achat des produits de désinfection et équipements de protection.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'agent comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 1 de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le SDIS 32 notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à la convention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution des prestations par le SDIS 32 sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le SDIS 32 et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le SDIS 32 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Révision de la convention

La convention peut être modifiée par avenant signé par l'ARS Occitanie et le SDIS 32.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la présente convention.

Feront également l'objet d'un avenant à la présente convention toute modification sur le contenu des objectifs ou toute modification substantielle dans l'organisation des contractants et des missions qui leur sont confiées.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra demander le remboursement des sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature avec un effet rétroactif sur les missions effectuées depuis le 01 novembre 2020.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 32**

Pierre RICORDEAU

Bernard GENDRE

ANNEXE 1

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

PROJET

**Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 32**

Bernard Gendre



**SDIS
32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2020



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

mardi 15 décembre 2020 à 14h30 – DÉPLACÉ À 16 heures

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 02 novembre 2020.

Rapports

Amortissements

R-SDIS32-20-058

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Convention de partenariat 2021 avec le Conseil départemental

R-SDIS32-20-059

Groupement des affaires administratives et financières

Contributions des communes

R-SDIS32-20-060

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Plan d'équipement 2021

R-SDIS32-20-061

Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Équipements et matériels

Plan de casernement 2021

R-SDIS32-20-062

Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Infrastructures

Débat d'orientations budgétaires - DOB

R-SDIS32-20-063

Groupement des affaires administratives et financières

Mandatement des investissements avant vote du budget

R-SDIS32-20-064

Groupement des affaires administratives et financières

Fixation des lignes directrices de gestion - LDG

R-SDIS32-20-065

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

RIFSEEP – révision de l'IFSE et mise en place du CIA

R-SDIS32-20-066

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Modification de l'organigramme

R-SDIS32-20-067

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Aménagement du tableau des effectifs

R-SDIS32-20-068

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Mise à jour du règlement intérieur du SDIS

R-SDIS32-20-069

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Fixation du nombre de jours de RTT et jours de fermeture administrative pour 2021

R-SDIS32-20-070

Groupement des effectifs, emplois et compétences – service Ressources humaines

Prestations à caractère payant – exercice 2021

R-SDIS32-19-071

Groupement des services opérationnels

Plan volontariat

R-SDIS32-20-073

Groupement des affaires administratives et financières

Règlement de la spécialité Risques radiologiques (RAD)

R-SDIS32-20-074

Commandant Frédéric Bastien – chef de l'équipe spécialisée

Communications

Com 1 – Projet d'évolution de la PRSS

Groupement des services opérationnels

Com 2 – Modification du règlement opérationnel - RO

Groupement des services opérationnels

Com 3 – Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – SDACR – organisation de la mise à jour

Groupement des services opérationnels

Questions diverses

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-058**

**IMPUTATION DES BIENS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
ET MODALITES D'AMORTISSEMENT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le dispositif des amortissements est le fruit de multiples et anciennes délibérations qu'il convient :

- de réunir en un seul et même document pour plus de clarté ;
- de réviser afin de tenir compte des évolutions des biens amortis (diversifications, durées de vie...).

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Au vu de la réglementation, en conformité à l'instruction budgétaire et comptable M61, les règles suivantes applicables aux biens amortissables sont proposées.

- Le calcul des amortissements est pratiqué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition du bien, réforme ou destruction) ;
- Les biens et immeubles sont amortis sur leur coût d'acquisition toutes taxes comprises (frais accessoires inclus) ;
- Les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 200 € (50 € actuellement) et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis sur un an par dérogation aux durées définies par nature. Afin d'alléger le suivi patrimonial, ces biens sortent de l'inventaire comptable une fois totalement amortis même s'ils sont conservés à l'inventaire physique du SDIS ;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

I. UN DOCUMENT UNIQUE

Dans une logique d'amélioration de la lisibilité des durées d'amortissement des biens, un document unique (Annexe 1) regroupe dans un tableau synthétique les décisions prises dans les délibérations antérieures et y intègre la liste des biens nouveaux pour lesquels la durée d'amortissement est soumise à délibération de ce jour (Annexe 2).

En effet, du fait de l'évolution des nouvelles technologies et des normes, le SDIS a acquis de nouveaux biens, aux caractéristiques proches des biens existants dans l'inventaire mais non repris dans les précédentes délibérations. Il convient que notre assemblée fixe leurs durées d'amortissement.

De plus, il est suggéré, pour les acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau annexé d'appliquer la durée maximale préconisée par l'instruction M61.

II. ADJONCTIONS SUR LES BÂTIMENTS : TRAVAUX DE RÉNOVATION

Les bâtiments ont une durée d'amortissement de 50 ans. Des travaux de rénovation doivent être assurés afin de prolonger leur durée de vie et même parfois les faire évoluer selon de nouvelles exigences réglementaires ou d'efficience.

Pour plus de clarté de gestion, il est proposé d'identifier comme travaux significativement la durée de vie d'un bâtiment existant depuis plus de 30 ans, tel qu'à 10.000 €. Ces travaux peuvent être planifiés sur un ou plusieurs exercices.

Deux types de travaux sont à distinguer :

- Le gros œuvre constitue souvent des aménagements importants et touche aux éléments structurels du bâtiment. Exemple : terrassement, fondations, assainissement soubassement, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures.
- Le second œuvre vise à rendre utilisable et aménageable le bâtiment. Exemple : travaux d'isolation thermique et phonique, revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, escaliers, plomberie, électricité, ventilation, climatisation, peinture, carrelage.

PROPOSITION

Rénovations sur des bâtiments existants depuis plus de 30 ans (montant supérieur à 10.000 €)

Les nouvelles durées d'amortissement seraient les suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Les travaux de gros œuvre | 30 ANS |
| - Bouquet gros œuvre suivis de second œuvre | 30 ANS |
| - Travaux de second œuvre | 20 ANS |

Rénovations sur des bâtiments existants depuis plus de 30 ans (montant inférieur à 10.000 €)

La durée d'amortissement de ces travaux se ferait sur 8 ans.

Travaux de réhabilitation consistant à remettre à neuf une caserne ou un bâtiment administratif

La durée d'amortissement reste fixée à 50 ans.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le SDIS à :

- faire évoluer le dispositif des amortissements selon les règles énumérées dans le rapport ;
- appliquer la durée maximale d'amortissement pour les acquisitions à venir ;
- déterminer comme travaux de rénovation prolongeant significativement la durée de vie d'un bâtiment existant tout ensemble de travaux dont le montant est supérieur à 10.000 euros ;

et, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de durées d'amortissements telles que définies dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

05 01 2021



ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le 
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

HABILLEMENT PETIT MATERIEL

Imputation - Intitulé M61	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
2188 - Matériels divers			
Amoire de séchage, équipement de nettoyage ARI	5 à 10 ans	20 ans	
Appareils électroménagers	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Autres matériels de nettoyage : chariot servante	5 à 10 ans	5 ans	
caisson à feu	5 à 10 ans	15 ans	
Equipements sportifs : corde...	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Kits bandes pour balisage, Balise détresse - Détecteur d'immobilité, Triflashs à déploiement automatique	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
matériel cynophile (cage, lasso, gant....)	5 à 10 ans	10 ans	
Matériel de formation : mannequin, coffret pédagogique, générateur de fumée, peaux de visage	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel de formation : générateur foyer aéroécologique, module de feu, module explosion, divers caissons de progression, stockage, d'attaque etc	5 à 10 ans	10 ans	
21568 - Autres matériels d'incendie et de secours			
Clé de barrage	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Collecteur 65/65/100 à clapet automatique	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Confinement barrage à jupe	10 à 15 ans	15 ans	
Contaminametre portable ...	10 à 15 ans	5 ans	
Crépine avec flotteur diamètre 65 et 110	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dévidoir à roues	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dispositif de franchissement de tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Division diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Douche de décontamination portable	10 à 15 ans	10 ans	
Echelle télescopique et autres échelles	10 à 15 ans	10 ans	
Etai hydraulique- Vérin Hydraulique	10 à 15 ans	10 ans	
Etrangleur diamètre 70 et 110	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Extracteur, ventilateur, extincteurs, Matériel désincarcération, A.R.I., Caméra thermique	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Hydro-éjecteur ou motopompe flottante	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Injecteur proportionnel diamètre 40 et 65	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Kit adaptateur et prolongateur	10 à 15 ans	15 ans	
Lampe torche antidéflagrante	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Lance à débit variable LDV	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Lance canon	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Lance Mousse LM2	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Outils combinés GreenSpirit	10 à 15 ans	15 ans	
Poulie à chape ouverte	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Matériel de secours nautique et accessoires plongée (scaphandre, flotteur, lampe, gilet, profondimètre, casque)	3 à 10 ans	6 ans	
Matériel de tuerie de masse pare-balle	3 à 10 ans	10 ans	



ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

SDIS 32

ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

Outil de forçement et déblaiement	3 à 10 ans	7 ans	
Drone	3 à 10 ans	3 ans	
Proportionneur mélangeur	10 à 15 ans	10 ans	
Raccord de réduction diamètre 65 et 100	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Retenue symétrique diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Gilet Seau pompe	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Transformateur kaiseur 100	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Tripode et treuil de sauvetage	3 à 10 ans	5 ans	
Tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
HABILLEMENT - Equipement de protection, tenues spéciales			
Cagoules	5 à 10 ans	5 ans	
Casques	5 à 10 ans	25 ans	2004-09
Ceinturons et longes	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Combinaisons anti-hyménoptères	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Jambières de tronçonnage	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Parkas	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Polaire/softshell	5 à 10 ans	5 ans	2009-28
Rangers ou chaussons légers	5 à 10 ans	5 ans	2007-93 bis
stand et divers matériels pour manifestations	10 à 15 ans	10 ans	
Sur pantalons	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Tenue antiacide	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Tenue samouraï et gants - bavolet	5 à 10 ans	10 ans	
Vestes cuir ou textile	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Waders	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
21578 - Autre matériel et outillage technique			
Appareil de climatisation	10 à 15 ans	12 ans	
Aspirateur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Ballon éclairant	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Barrage flottant	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
brancard barquette - barquette d'évacuation	10 à 15 ans	10 ans	
Chargeur / Démarreur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Compresseur d'air - Caisson de gonflage sécurisé	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Compresseur de garage	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Détecteur multi gaz	10 à 15 ans	8 ans	
Explosimètre	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Groupe électrogène 15 et 30 kva	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Groupe électrogène 3 à 6 kva- Groupe électrique cellule SD	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Machine à vulcaniser , ligatureuse	10 à 15 ans	20 ans	
Matériel et équipement de jardinage : tondeuse ...	10 à 15 ans	10 ans	
Moyen de levage manutention Transpalette charriot ...	10 à 15 ans	20 ans	
Nettoyeur HP	10 à 15 ans	12 ans	2004-09
Obturateur	10 à 15 ans	10 ans	
Pompe d'épuisement électrique / thermique	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Tronçonneuse	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Divers outillage meuleuse perceuse, scie	5 à 10 ans	5 ans	2004-09

**ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le 
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

MATERIEL ROULANT

Imputation - Intitulé M61	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
21561 Matériel mobile d'incendie et de secours			
VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTES INCENDIE, MATERIEL REMORQUABLE			
Bateau de reconnaissance et sauvetage BRS	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Bateau léger de sauvetage BLS	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Bras élévateur articulé BEA	5 à 20 ans	25 ans	
Camion-citerne feux de forêt 4000 OU 6000 CCF	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion-citerne feux de forêt Léger CCFL	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion-citerne grande capacité CCGC neuf	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion-citerne grande capacité CCGC occasion	5 à 20 ans	10 ans	2004-09
Camion-citerne rural CCR, CCIR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Dévidoir automobile tout terrain DATT	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Echelle pivotante automatique EPA	5 à 20 ans	25 ans	2004-09
Echelle pivotante semi-automatique EPSA	5 à 20 ans	25 ans	2004-09
Echelle remorquable ER	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Fourgon électro ventilateur FEV, Fourgon mousse grande puissance FMOGP, Fourgon pompe tonne FPT, Fourgon pompe tonne léger FPTL	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Motomarine (jet ski)	5 à 15 ans	15 ans	
Moto pompe remorquable MPR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Porteur (porte berce)	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Poste de commandement mobile PCM	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Poste médical avancé PMA	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Remorque mousse RMO et autres remorques	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Sauvetage déblaiement SD	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Unité radiologique U RAD	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule assistance respiratoire VAR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule de Liaison tout terrain VLTT	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule de secours routier VSR	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule de transport de personnes VTP	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule dépollution Vdépól	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule d'interventions Risques Technologiques VIRT	5 à 20 ans	20 ans	
Véhicule plongeur VSN	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule Risque Chimique VCH	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule secours aux asphyxiés et aux blessés VSAB	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule secours et assistance aux victimes VSAV	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule Toutes Utilités VTU	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
21562 MATERIEL NON MOBILE d'INCENDIE ET DE SECOURS			
Berces, benne	5 à 20 ans	30 ans	2004-09
2182 - VEHICULES DE LIAISON, TRANSPORT, MOTOS			
Véhicule de liaison (VL berline centre)	5 à 15 ans	12 ans	2004-09
Véhicule de liaison (VL berline direction)	5 à 15 ans	9 ans	2004-09
Véhicule de liaison (VL break centre)	5 à 15 ans	12 ans	2004-09

**ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le 
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

INFRASTRUCTURES

Imputation - Intitulé M61	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
21311 - Bâtiments administratifs			
Bâtiments administratifs : construction ou réhabilitation totale	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
21312/217312 CASERNES			
CIS / CIS mises à disposition : construction ou réhabilitation totale	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
Tables de désinfection celées	10 à 30 ans	30 ans	
Ensemble modulaire	10 à 30 ans	20 ans	
Maison à feu	30 à 50 ans	50 ans	
Réhabilitation : bouquet gros œuvres suivis de second œuvre	30 à 50 ans	30 ans	
Réhabilitation : Gros œuvre terrassement, fondations, assainissement soubassement, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures	30 à 50 ans	30 ans	
Second œuvre : travaux d'isolation thermique et phonique, revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, escaliers, plomberie, électricité, ventilation, climatisation, peinture, carrelage, installation photovoltaïque	30 à 50 ans	20 ans	
Travaux de moindre importance (<10 000€)	30 à 50 ans	8 ans	
2184 Mobilier et matériel de bureau			
Bureaux , table, mobilier d'accueil, mobilier d'examen médical, mobilier de téléphonie CTA	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Fauteuils, chaise, tableau blanc, store, lit, sommier, matelas, chevet	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Vestiaires, armoires, mobilier de rangement	5 à 10 ans	20 ans	2004-09

**ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

INFORMATIQUE TRANSMISSION			
Imputation - Intitulé M61	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051- Concessions et droits similaires			
Logiciels bureautiques logiciels divers, logiciels réseaux et sécurité	1 à 5 ans	5 ans	2004-09
Logiciels métiers	1 à 5 ans	10 ans	
Licence pare feu	1 à 5 ans	5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21568 - Autres matériels d'incendie et de secours			
Contaminametre portable ...	1 à 5 ans	5 ans	
Kit adaptateur et prolongateur	5 à 10 ans	15 ans	
21578 - Autre matériel et outillage technique			
Matériel de transmission radiotéléphonique : émetteur-récepteur/mobile/portatif/base, faisceau hertzien, relais radio, mât vidéo, sirene, gestionnaire de voies radios, antenne, GPS banc de mesures radiotéléphoniques	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel de transmission radiotéléphonique : instrument de mesures simples (watt-mètre, voltmètre,), instruments de programmation ,,,	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel d'alerte : console d'alerte	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel d'alerte : équipements terminaux d'alerte (CTA CODIS), imprimante d'alerte, alimentation de console	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel d'alerte : récepteur d'appel sélectif	5 à 10 ans	7 ans	2004-09
batterie-onduleur	5 à 20 ans	5 ans	
Onduleur	5 à 20 ans	8 ans	
2183 - Matériel informatique			
Matériel informatique - Matériel PC - Imprimante - Serveur réseau administratif - tablettes	2 à 5 ans	5 ans	2004-09
Console d'alerte, imprimante d'alerte CTA et en centre de secours	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Photocopieurs, fax, appareils photos, camscope, TV vidéo et rétro projecteurs	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
2188 - Matériels divers			
Système de gestion, deux tons, sirènes	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis

**ANNEXE 1 DOCUMENT UNIQ**

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

SSSM			
Imputation - Intitulé M61	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
21568 - Autres matériels d'incendie et de secours			
Matelas coquille, plan dur ...brancard barquette - barquette d'évacuation	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
brancard bariatrique -tactical	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
21578 - Autre matériel et outillage technique			
Sacs d'oxygénothérapie	10 à 15 ans	5 ans	2004-09
2188 - Matériels divers			
Matériel médical : insufflateur; débimètre, frite, attelle, thermomètre, lecteur de glycémie	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel médical (équipement des cabinets médicaux) balance, toise, test de monoyer, table d'examen,	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Matériel médical : Aspirateur de mucosité, défibrillateur semi-automatique, tensiomètre, sthétoscope, oxymètre, otoscope, spiromètre, audiomètre, sac à dos médical divers, minerve- collier, électrocardiographe, projecteur hypodermique	5 à 10 ans	10 ans	2004-09

**ANNEXE 2 DUREE D'AMORTISSEMENT A DELIBERER EN 2020**

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le **05/01/2021**
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

Imputation - Intitulés du compte		
Désignation des immobilisations	Préconisé par la M61	Proposition SDIS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		
Logiciels métiers	1 à 5 ans	10 ans
Parefeu licence	1 à 5 ans	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21561 VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTES INCENDIE, MATERIEL REMORQUABLE		
Bras élévateur articulé BEA	5 à 20 ans	25
Véhicule d'interventions Risques Technologiques VIRT	5 à 20 ans	20
21568 AUTRES MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS		
Installations, matériels et outillages techniques		
Drone	10 à 15 ans	3
Etai hydraulique- Vérin Hydraulique	10 à 15 ans	10
Proportionner mélangeur	10 à 15 ans	10
Kit adaptateur et prolongateur	10 à 15 ans	15
Echelle télescopique et autres échelles	10 à 15 ans	10
Contaminametre portable ...	10 à 15 ans	5
Douche de décontamination portable	10 à 15 ans	10
Confinement barrage à jupe	10 à 15 ans	15
Outil de forçement et déblaiement	10 à 15 ans	7
Outils combinés GreenSpirit	10 à 15 ans	15
Autres matériels		
Matériel de secours nautique et accessoires plongée (scaphandre, flotteur, lampe, gilet, profondimètre, casque)	3 à 10 ans	6
Tripode et treuil de sauvetage	3 à 10 ans	5
Matériel de tuerie de masse pare-balle	3 à 10 ans	10
stand et divers matériels pour manifestations	10 à 15 ans	10
HABILLEMENT - Equipement de protection, tenues spéciales		
Cagoule et divers habillements	3 à 10 ans	5
Tenue samouraï et gants - bavolet	3 à 10 ans	10
21578 AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		
Installations, matériels et outillages techniques		
Moyen de levage manutention Transpalette charriot ..	10 à 15 ans	20
Appareil de climatisation	10 à 15 ans	12
Détecteur multi gaz	10 à 15 ans	8
Matériel et équipement de jardinage : tondeuse ...	10 à 15 ans	10
Machine à vulcaniser , ligatureuse	10 à 15 ans	20
Obturateur	10 à 15 ans	10
brancard barquette - barquette d'évacuation	10 à 15 ans	10
Onduleur	5 à 20 ans	8



ANNEXE 2 DUREE D'AMORTISSEMENT A DELIBERER

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le **EN 2020** **SDIS 32**
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_058-AR

21312/217312 CENTRES DE SECOURS		
Bâtiments légers, pylônes 10 à 30 ans		
Tables de désinfection celées	10 à 30 ans	30
Ensemble modulaire	10 à 30 ans	20
Bâtiments traditionnels 30 à 50 ans		
Maison à feu	30 à 50 ans	50
Gros œuvre terrassement, fondations, assainissement soubassement, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures	30 à 50 ans	30
Second œuvre : travaux d'isolation thermique et phonique, revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, escaliers, plomberie, électricité, ventilation, climatisation, peinture, carrelage, installation photovoltaïque	30 à 50 ans	20
2182 VEHICULES DE LIAISONS, TRANSPORT, MOTOS		
Motomarine (jetski)	5 à 15 ans	15 ans
2188 AUTRES		
AUTRES MATERIELS (bureau, radio, transmission, téléphonie, médical, secours...)	5 à 10 ans	
Equipement de nettoyage ARI, armoire de séchage	5 à 10 ans	20
Autres matériels de nettoyage (charriot, servante..) 5 ans	5 à 10 ans	5
matériel cynophile (cage, lasso, gant....)	5 à 10 ans	10
Caisson à feu	5 à 10 ans	15
Matériel de formation : générateur foyer aéroécologique, module de feu, module explosion, divers caissons de progression, stockage, d'attaque etc	5 à 10 ans	10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-059**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET SDIS DU GERS
2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La convention signée le 13 décembre 2017 étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Toutefois, compte tenu du manque de lisibilité financière du Département suite à la crise sanitaire, une convention annuelle est soumise à notre assemblée ; un nouveau point financier sera réalisé au second semestre 2021 entre les deux structures.

La contribution du Conseil départemental pour cet exercice évolue de + 1,3 % sur la base de 2020, soit 108.977 €, à laquelle s'ajoute la prise en compte intégrale de l'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels à hauteur de 167.000 €.

La convention proposée a pour finalité d'organiser le partenariat entre le Département et le SDIS, dans la perspective de :

- Répondre aux objectifs opérationnels du Schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) ;
- Disposer d'outils de pilotage budgétaire ;
- Maîtriser la gestion ;
- Favoriser la coopération SDIS - Département ;
- Évaluer l'exécution de la convention.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,

Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental du Gers et le SDIS du Gers pour l'année 2021 tel que présenté en annexe du rapport ;
- **AUTORISE** son président à signer cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard SENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-060**

**CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES DES COMMUNES ET EPCI
EXERCICE 2021**

POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

I. FIXATION DU MONTANT GLOBAL

Références :

- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Art.121 alinéa 3 ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32- 11-57 du 2 décembre 2011.

Le montant global des cotisations des communes et EPCI s'élevait, au titre de l'année 2020, à 6.547.855 €, soit un coût par habitant de 34,342 €.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus référencés : « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir traditionnellement, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée dans les douze derniers mois précédant la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires.

Toutefois, lorsque l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée s'avère plus favorable au SDIS, c'est ce dernier qui est retenu (contributions des communes 2010, 2016, 2017).

En vertu de ce principe, l'indice INSEE à retenir pour le calcul de la contribution des communes au titre de l'exercice 2021 est celui du mois de janvier 2020, paru au journal officiel du 21 février 2020, qui indique une augmentation de 1,5 %.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer, au titre de l'année 2021, le montant global des contingents communaux à 6.646.073 €.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir m'autoriser à arrêter à 6.646.073 € la contribution globale des communes et EPCI au financement 2021 du SDIS.

II. RÉPARTITION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35 ;
- Loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Le cadre juridique prévoit que le conseil d'administration peut prendre en compte au profit des communes et EPCI, la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat.

Afin de favoriser le volontariat sur lequel repose le système de sécurité civile, il est proposé de mettre en place une mesure compensatoire au profit des communes qui s'inscrivent dans la démarche de valorisation et de facilitation du volontariat.

Ainsi, pour l'année 2021, un abattement forfaitaire de 1.000 € pourrait être pratiqué pour chaque employé communal titulaire disposant d'une convention de sapeur-pompier volontaire contractée entre l'agent, le SDIS et la commune ou l'EPCI, pour toutes les communes sièges d'un CIS.

A partir de cette hypothèse, le montant total de l'abattement à appliquer pour l'ensemble des communes sièges d'un CIS ou des EPCI, disposant au total de 79 agents publics titulaires conventionnés s'élève à 79.000 €.

Ce montant est ensuite intégralement reporté au prorata de la population municipale sur les autres communes ou EPCI.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **Approuver la répartition du montant des contributions communales et intercommunales pour l'année 2021 telle que présentée en annexe de ce rapport.**
- **Transmettre le détail de leurs contributions aux dites collectivités.**

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son président à arrêter à la somme de 6.646.073 euros la contribution globale des communes et EPCI au financement 2021 du SDIS ;
- **APPROUVE** la répartition du montant de ces contributions telle que présentée dans le rapport ;
- **AUTORISE** son président à transmettre le détail de leurs contributions aux communes et EPCI.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-061**

**PLAN D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2021, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, le programme d'investissement proposé à l'adoption est le suivant.

• **CONCESSIONS (logiciels, licences)**

(Article 205)

▪ Logiciels, licences	35 000€
▪ Logiciels Métiers dont CTA	160 000€
MONTANT TOTAL TTC	195 000€

• **MATERIEL MOBILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

Risques courants

Article 21561

▪ 4 VSAV	327 000 €
▪ 1 VLTT / Pick-Up	35 000 €
▪ 1 Véhicule Soutien Logistique	40 000 €
▪ 1 Aménagement Véhicule Alimentaire	10 000 €
▪ 1 CCGC	150 000 €
TOTAL TTC	562 000€

Article 231561

▪ 2 CCRM-SR	543 000 €
TOTAL TTC	543 000€
MONTANT TOTAL TTC	1 105 000 €

• **AUTRE MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

(Article 21568)

Matériel incendie (renouvellement annuel)

▪ Pompe à incendie	2 000 €
▪ Lances	2 500 €
▪ Tuyaux	20 000 €
▪ Pièces de jonction.....	2 500 €
▪ Extincteurs	5 000 €
▪ Echelles portables	3 000 €
▪ Matériel de désincarcération pour CCRM-S.R.....	40 000 €
Total TTC	75 000 €

Matériel de sauvetage

▪ Appareils Respiratoires Isolants	18 000 €
Total TTC	18 000 €

Matériel spécifique

▪ Chimique / Radiologique	2 000 €
▪ Matériel dépollution.....	2 000 €
▪ Feux de forêt.....	1 000 €
▪ Sauvetage déblaiement.....	2 000 €
▪ Plongée.....	4 000 €

▪ Equipe drone	
<i>Total TTC</i>	
Habillement	
▪ 60 Casques F1	28 800 €
▪ 10 Casques F2	1 800 €
▪ 70 Vestes textiles.....	27 720 €
▪ 70 Sur pantalons.....	16 480 €
▪ 50 Parkas.....	4 800 €
▪ 200 Gants textiles	13 200 €
▪ 100 Blousons coupe-vent et déperlant.....	6 000 €
▪ 200 Rangers	30 000 €
<i>Total TTC</i>	128 800 €
MONTANT TOTAL TTC	233 800 €

• **AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES**
(Article 21578)

Matériel

▪ Détecteurs 4 gaz.....	2 500 €
▪ Lampes de casques.....	5 000 €
▪ Pompes d'épuisement	4 000 €
▪ 4 Nettoyeurs haute pression.....	4 500 €
▪ 4 Aspirateurs eau et poussière.....	1 500 €
▪ 4 Aspirateurs industriels	3 500 €
▪ 5 Tronçonneuses	4 000 €
▪ Outillage courant.....	2 000 €
<i>Total TTC</i>	27 000 €

Transmissions

Pour ANTARES

▪ Relais émetteurs	40 000€
<i>Total TTC</i>	40 000€

Hors ANTARES

▪ Récepteurs sélectifs	36 000€
▪ Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres	4 000€
<i>Total TTC</i>	40 000€

Téléphonie

▪ Outillage divers	6 000€
▪ Onduleurs	5 000€
<i>Total TTC</i>	11 000€
MONTANT TOTAL TTC	118 000€

• **VEHICULES ADMINISTRATIFS**
(Article 2182)

▪ 2 V.L. de commandement	55 000 €
▪ 2 V.L. de liaison des centres	40 000 €
MONTANT TOTAL TTC	95 000 €

• **MATERIEL INFORMATIQUE**
(Article 2183)

▪ Matériel informatique hors alerte	45 000€
▪ Matériel informatique alerte	65 000€
MONTANT TOTAL TTC	110 000€

• **MATERIEL ET MOBILIER ADMINISTRATIF**
(Article 2184)

▪ Mobilier	20 000 €
MONTANT TOTAL TTC	20 000 €

• **MATERIELS DIVERS**
(Article 2188)

Matériel

▪ GAAF – support pour communication	2 500 €
▪ Kit bande pour balisage.....	2 000 €
<i>Total TTC</i>	4 500 €

SSSM

▪ Matériel médico secouriste, médical et paramédical	
▪ Matériel vétérinaire	
<i>Total TTC</i>	66 000 €
MONTANT TOTAL TTC	70 500 €

- **MATERIELS FORMATION**
(Article 2188 9044)

▪ Matériels de secourisme.....	8 500 €
▪ Matériels de sport	1 500 €
▪ Machines à fumée	2 700 €
MONTANT TOTAL TTC	12 700 €

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT 2021 1 960 000 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

D'autre part, si les marchés génèrent des économies par rapport aux montants prévus dans le plan, le conseil d'administration autorise le SDIS à procéder aux achats de matériels complémentaires suite à l'avis de la commission ad hoc. Le président, autorisé par le conseil d'administration, signera les différents marchés.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le 
ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_061-AR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'équipement en matériel 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-062**

**PLAN DE TRAVAUX DE CASERNEMENT
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2021, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, le programme d'investissement proposé à l'adoption est le suivant.

- **CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS SUR CASERNES PROPRIÉTÉ DU SDIS**
(Article 231312)
Construction
 - △ CIS L'ISLE JOURDAIN..... 775 000 €
 - △ CIS MONTESQUIOU 30 000 €
 - △ CIS PLAISANCE..... 30 000 €
 - △ PLATEAU TECHNIQUE VIC..... 10 000 €
 - MONTANT TOTAL TTC 845 000 €**

- **TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION**
(Article 2317312)
Réhabilitation
 - △ CIS AUCH 50 000 €
 - △ CIS RISCLE 30 000 €
 - MONTANT TOTAL TTC 80 000 €**

- **TRAVAUX À LA DIRECTION ET DANS LES CASERNES PROPRIÉTÉ DU SDIS**
(Article 21311 + 21312)
Travaux divers
 - △ Mise en conformité électrique (article 21311 et 21312)..... 5 000 €
 - MONTANT TOTAL TTC 5 000 €**

- **TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION**
(Article 217312)
 - △ Mise en conformité électrique 15 000 €
 - △ Travaux divers..... 30 000 €
 - MONTANT TOTAL TTC 45 000 €**

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN DE CASERNEMENT 2021 975 000 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Héléne ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de casernement 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

05 01 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-063**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Code général des collectivités territoriales – Article L1424-35

Le rapport joint en annexe constitue le support des orientations budgétaires du SDIS du Gers pour l'exercice 2021.

Il répond également aux exigences des textes réglementaires ci-dessus référencés concernant le principe de participation financière du département au budget du SDIS :

« La contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2021**

I. LE CONTEXTE LOCAL

Evolution des interventions

L'activité opérationnelle au **30 octobre** en rapport à celle de l'année 2019, à la même date, s'avère en diminution de 11,29%. Cette diminution est liée à la crise sanitaire, en particulier durant la période de confinement.

Evolution des interventions par famille

Au 30 octobre	2 019	2020	Evolution 2020/2019
ACCIDENT DE CIRCULATION	765	592	-22,61%
INCENDIE	950	867	-8,74%
NRBC	12	10	-16,67%
OPERATIONS DIVERSES	704	991	40,77%
SECOURS A PERSONNES	8558	7288	-14,84%
Somme :	10989	9748	-11,29%

Analyse rétrospective du budget du SDIS (CA 2017-2019)

La rétrospective réalisée à partir des comptes administratifs 2017, 2018 et 2019 fait apparaître les éléments synthétiques suivants :

Les **recettes de gestion** évoluent de 3,0 % et s'établissent en volume à 15,8 M€ soit (78,5 € /hab).

Les **dépenses de gestion** augmentent de 4,2 % et représentent 13,3 M€ soit (66,0 € /hab).

Les **dépenses de personnel** augmentent de 4 %. L'impact des différents systèmes de « retraite » des sapeurs-pompiers volontaires alourdit de manière marquée les frais de personnels des SDIS et en particulier au sein du SDIS du Gers qui compte 94 % de sapeurs-pompiers volontaires. Entre l'allocation de vétéranisme et les prestations de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2), les frais s'élèvent à 470.000 € par an.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion, l'**épargne de gestion** diminue de 2,7 %.

En prenant en compte les **frais financiers**, l'épargne brute diminue de 1,8 %.

En comptabilisant le remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** est positive. Elle augmente de 2,8 %, et représente 55,3 % des dépenses d'équipement brut.

Les **dépenses d'investissement** (hors dette) s'établissent à 1,8 M€ (soit 9,1 € /hab) et concernent essentiellement des acquisitions de matériels.

Les **recettes d'investissement** (hors dette) s'établissent à 0,4 M€ (soit 1,9 € /hab) et ne comptabilisent aucune subvention d'investissement.

Le **solde de clôture** est en baisse.

L'**endettement** s'établit à 10,2 M€ (soit 50,6 € /hab), est en baisse de 6,9 M€ (soit 30,6 € /hab) par rapport à l'exercice 2019. Le désendettement est de 4,6 années. Cependant, le niveau d'endettement reste supérieur à la moyenne des SDIS de catégorie C.

II. L'EXÉCUTION DU BUDGET 2020

L'exercice 2020 a été marqué par :

- La crise sanitaire, notamment la période de confinement, qui a fortement réduit le nombre d'interventions et donc minoré, sur plusieurs mois, les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ; de même, l'annulation, sur cette période, des formations de sapeurs-pompiers aura un impact significatif sur le résultat de l'exercice.
- Le départ de 4 colonnes de renfort feux de forêt (dans les Pyrénées-Atlantiques le 31 juillet 2020 et dans les Bouches-du-Rhône du 1^{er} au 06 août 2020, du 17 au 19 août 2020 et du 22 au 26 août 2020).
- L'engagement de renforts cynotechniques au profit des Alpes-Maritimes en octobre 2020.
- L'engagement d'un médecin sapeur-pompier volontaire venu renforcer, du 23 juin au 07 juillet, les moyens sanitaires de l'Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité de Guyane mobilisés par la crise COVID-19.
- cinq mois de prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels.

La réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement a fait l'objet d'un précompte administratif 2020 sur la base des données connues au 1^{er} octobre 2020 et permet d'entrevoir un excédent net de fonctionnement de l'ordre de 1.000.000,00 € (sous réserve du montant des indemnités restant à mandater au titre de l'exercice).

III. LES ORIENTATIONS POUR 2021

L'année 2021 sera notamment impactée par :

- Le surcoût, en année pleine, de l'évolution de 19% à 25% de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels (+ 167.000 €) ;
- Les nouvelles normes d'habillement et la nécessité de se doter désormais de la tenue TSI en lieu et place des effets de type F1 qui ne sont plus commercialisés ;
- L'obligation de doter les sapeurs-pompiers de cagoules filtrantes avant la saison feux de forêts afin de pouvoir répondre aux demandes nationales de renfort ;
- La diminution prévisible des recettes liées aux carences suite à la signature de la nouvelle convention avec l'ARS prenant en compte les évolutions réglementaires ;
- L'incertitude quant au renouvellement, à compter du 1^{er} décembre 2021, du bail de la DDCSPP.

L'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers...) demeure, quant à elle, difficilement prévisible. La crise sanitaire ayant impacté le nombre des interventions réalisées au cours de l'exercice 2020, la simulation des indemnités à verser au titre de l'année 2021 a été réalisé sur la base du nombre d'interventions constatées en 2019.

La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes communales

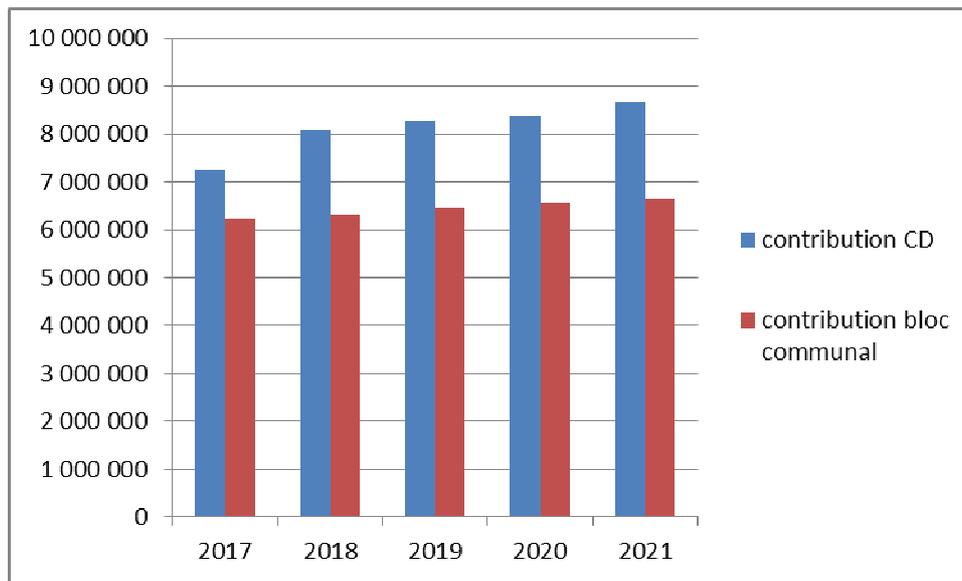
Conformément au rapport R-SDIS32-20-060, il est proposé de retenir le taux d'inflation du mois de janvier 2020, paru au Journal Officiel du 21 février 2020 qui indique une augmentation de 1,5 %. Ainsi, le montant global des contributions du bloc communal s'élèvera à **6.646.073 €**.

La convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Notre assemblée a adopté ce jour la convention financière Département du Gers - SDIS32 pour l'exercice budgétaire 2021.

Cette dernière fixe la contribution 2021 à la somme de **8 658 600 €**, + 275.977 € correspondant à une évolution de +3,3% par rapport à celle de

Le graphique suivant montre l'évolution des contributions du département et des communes et EPCI depuis 2017.



Les remboursements de traitements

Les remboursements de traitement attendus concernent celui du Colonel MEUNIER, mis à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises depuis le 1^{er} septembre 2019, et le demi traitement du chef de groupement des systèmes d'information et de communication mise à disposition, à mi-temps, du SDIS 65. Ils totalisent **181.000,00 €**.

L'indemnisation de l'ARS dans le cadre du dispositif MSP-IDS

L'indemnisation de l'ARS, provisionnée à hauteur de **16.200 €**, concerne les fournitures et consommables des médecins ayant intégré le dispositif.

L'indemnisation des interventions MSP/IDS fera l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative de fin d'année en fonction du nombre d'interventions réalisées à ce titre.

Les autres recettes

Elles sont constituées, comme chaque année, du remboursement de prestations à caractère payant, du produit de la vente de matériels réformés, de la location de salles et bureaux (dont la DDCSPP 32) ainsi que la participation de l'Etat donnant lieu à reversement par le Département (DGE).

L'excédent de fonctionnement

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement grâce à l'excédent net dégagé à la fin de l'exercice 2020 qui devrait se situer aux alentours de 1.000.000,00 €.

b) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Dans le cadre d'un effort rigoureux de gestion, les charges à caractère général et charges de gestion courante restent stables ; elles enregistrent une augmentation limitée à 11.515 €, soit **+ 0,39%**.

Dans ce contexte, hors contribution complémentaire du Conseil Départemental en décision modificative, l'acquisition de tenues TSI ne pourra être réalisée qu'à raison d'un tiers des centres d'incendie et de secours.

Dans l'hypothèse d'une augmentation du prix du carburant ou des fluides, il sera nécessaire de revoir, en cours d'exercice, ces postes de dépenses.

Charges de personnel

Elles se décomposent comme suit :

* La masse salariale des personnels permanents

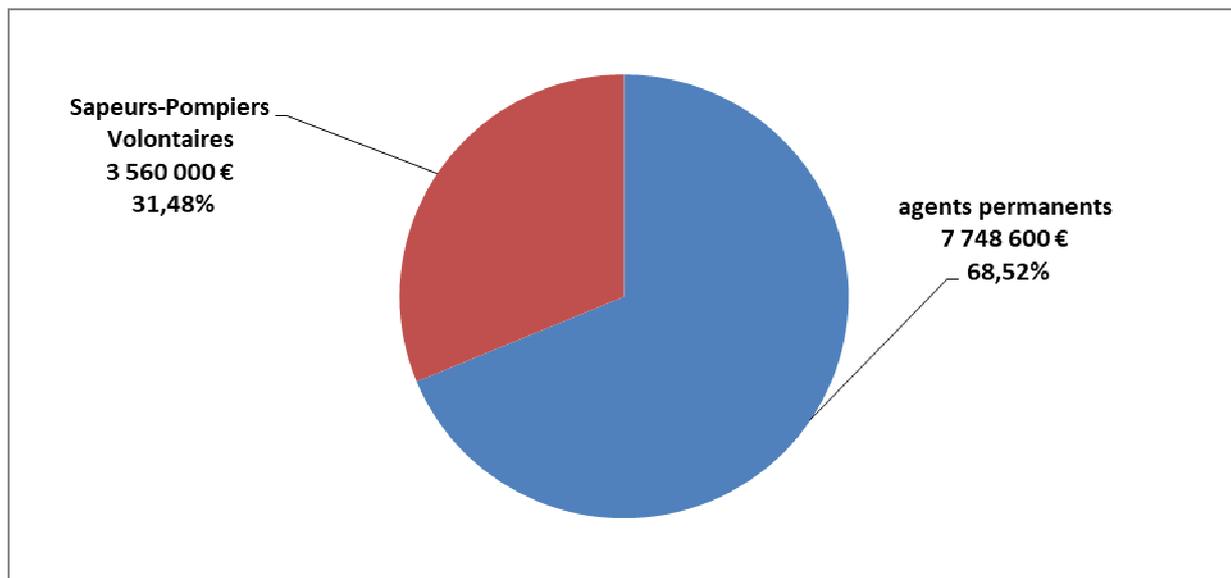
La prise en compte du GVT, l'incidence en année pleine de l'évolution de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels les évolutions réglementaires conduisent à une évolution brute de la masse salariale de 3,84%, soit un total de **7 748 600 €**.

* Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Tenant compte de l'évolution annuelle du taux de la vacation, les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées à **3 100 000 €**.

* L'allocation vétéran et la NPFR estimées à **460.000 €**.

Répartition des dépenses de personnel



Charges financières

La réduction de l'encours de la dette devrait permettre de limiter les crédits inscrits au titre des charges financières à **300.000 €** (contre 340.000 € au BP 2020).

Dotations aux amortissements

Compte tenu des dépenses d'investissement constatées sur l'exercice 2020, le volume des dotations aux amortissements devrait avoisiner **2.380.000 €**. Ce montant sera réajusté lors de l'élaboration du budget primitif en fonction des investissements mandatés sur la totalité de l'exercice 2020.

La section d'investissement

Les plans d'équipement en matériel et infrastructures 2021 soumis ce jour à notre assemblée évoluent de 5.99 % par rapport à ceux de 2020.

Le tableau de synthèse ci-après précise le financement consacré aux travaux bâtimentaires.

	BP 2021
Isle Jourdain	775 000
Cazaubon	101 600
Montesquiou	50 000
Plateau technique (acquisition terrain)	30 000
divers	120 000
total	1 076 600

En outre, en application de la délibération D-SDIS32-20-031 du 28 juin 2020, une subvention d'investissement de **100.000,00 €** a été actée dans le cadre de la palette de financement du projet NexSIS. Il est rappelé que ce montant viendra en atténuation de la redevance annuelle future (redevance imputée en section de fonctionnement).

Ainsi, au global, la section d'investissement évolue de **+ 9,54%**.

Dans le cadre du cofinancement SDIS/Communes de la construction du nouveau casernement de l'Isle Jourdain, un fonds de concours de **400.000,00 €** est inscrit, sur l'exercice 2021, en atténuation de la dépense.

Par ailleurs, un remboursement par l'ARS des acquisitions de matériel médical destinés aux MSP-IDS est attendu à hauteur de **22 800,00 €**.

Dans le cadre du plan France-relance, le SDIS a obtenu une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation du casernement de Cazaubon, à hauteur de **101 600 €**. Ces crédits supplémentaires alloués permettront de réaliser les travaux complémentaires suivants : réparations des toitures terrasses, remplacement du bardage des façades (façades vitrées et façades carrelées) et des menuiseries extérieures, réparation des coursives et réfection des plâtres et peintures.

De plus, l'emprunt d'équilibre prévisionnel demeure inférieur au remboursement annuel du capital.

IV. PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Section de fonctionnement

DEPENSES		Variation en % / BP 2020	RECETTES		Variation en % / BP 2020
Charges à caractère général et charges de gestion courante	2 937 350	+0,39%	Contribution de l'Etat via le Conseil Dptal (DGE)	34.470	0,00%
Salaires et charges personnels permanents	7 748 600	+3,84%	Recettes propres	668 600	-26,00%
Indemnités	3 100 000	+6,53%	Contribution des communes	6 646 073	+1,50%
NPFR et allocation de vétérance	460 000	-1,71%	Contribution du Conseil Départemental	8 658 600	+3,30%
Frais financiers	300 000	-11,76%	Total recettes réelles	16 004 743	+ 0,88%
Autres	8 000		Reprises subventions transférables	6 755	+113,09 %
Dépenses imprévues	0	-100,00%	Reprise sur provision	0	
Total dépenses réelles	14 553 950	+3,17%	Total recettes	16 014 498	- 3,88%
Dotations aux amortissements	2 380 000	+0,21%			
Total dépenses	16 933 950	+1,64%	Besoin de reprise d'excédent	919 452	

Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le



ID : 032-283200012-20201215-D_SDIS32_20_063-AR

DEPENSES		Variation en % / BP 2020	RECETTES		% / BP 2020
Acquisitions de matériels (%)	1 978 800	-1,41%	Amortissement (%)	2.380.000	+0,21%
Travaux bâtimentaires (%)	1 076 600	+23.04%	Etat (FCTVA) (%)	381 600 (dont 280.000 FCTVA et 101.600 DSIL)	+27.20%
Remboursement de la dette (%)	1 586 735	+9,50%	Autres	200	0,00%
Autres dépenses (%)	4.300	0,00%	Emprunt (%)	1.568 590	+21,47%
Subvention d'équipement	100 000		Subvention communes (fonds de concours)	400 000	-7.62%
Total dépenses réelles (%)	4 746 435	+7,13%	Subvention ARS	22 800	
Reprise subvention transférable (%)	6 755				
Total dépenses	4 753 190	+9.54%	Total recettes	4 753 190	+9.54%

A ce programme annuel d'investissement, il conviendra d'ajouter au budget primitif, en dépenses et en recettes, les crédits relatifs aux opérations budgétées en 2020 mais non réalisées qui doivent être reprogrammées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****15 décembre 2020****DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-064****AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021****RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget par le conseil d'administration.

Elle permet ainsi au Service départemental d'incendie et de secours, pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.

Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Si l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ces opérations ne peuvent s'opérer, pour la section d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le SDIS est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts en investissement pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'exercice 2021.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Crédits autorisés avant vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	198.500	49.625
21	Immobilisations corporelles	1.816.500	454.125
23	Immobilisation en cours	613.000	153.250
27	Autres immobilisations financières	1.300	325

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-065**

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
fixant les
ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références réglementaires :

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique (introduisant les lignes directrices de gestion et modifiant les attributions des commissions administratives paritaires-CAP) ;
 - Article 33-5 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.
- PJ - Annexe

L'article 30 de la loi n°2019-828 ci-dessus référencée a instauré les lignes directrices de gestion (LDG) dans les 3 versants de la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion sont de deux ordres :

- Celles relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2 décembre 2019).
- Celles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation de parcours (à compter du 1^{er} janvier 2021).

Ainsi il appartient à chaque employeur de définir les LDG concernant la stratégie de pilotage des ressources humaines et l'avancement de grade.

Ces lignes sont donc des outils d'orientation pour la prise de décision en matière de ressources humaines dans les domaines sensibles tels que la promotion.

Deux objectifs sont poursuivis dans les processus de gestion des ressources humaines : la prévision et la transparence.

Les LDG n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Il s'agit d'élaborer des normes de droit souples qui visent à édicter des règles et des critères à la connaissance des agents. Les LDG doivent conserver un caractère indicatif.

Elles n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni aux principes constitutionnels, législatifs et généraux de droit.

Le plan triennal de gestion des ressources humaines 2019-2021 fixe la stratégie de pilotage des ressources humaines sur cette période. Il convient donc de poursuivre ce plan jusqu'à son terme.

L'exercice 2021 sera l'occasion de retravailler la stratégie de pilotage des ressources humaines sur la période 2022-2024 correspondant à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Dans l'attente, le document annexé présente les orientations générales en matière de promotion et d'avancement de grade et en fixe les règles internes.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les orientations générales du SDIS énoncées dans les lignes directrices de gestion telles que présentées en annexe du rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-066**

RIFSEEP

RÉEXAMEN DE L'IFSE ET MISE EN PLACE DU CIA

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

CIA : complément indemnitaire annuel

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-16-051 du 12 décembre 2016.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

I. L'IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise

Le CASDIS a délibéré sur la mise en place de cette indemnité au sein du SDIS.

Cette délibération prévoit dans son article 5 un réexamen du montant de l'IFSE :

« Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant du coefficient multiplicateur pourra faire l'objet d'une revalorisation par décision de l'autorité territoriale tous les 4 ans. »

En conséquence, il est proposé de modifier les modalités de mise œuvre de l'IFSE comme suit.

I.1 - Le réexamen de l'IFSE issu de la réflexion menée par un groupe de travail

Cf. annexe 2 modifiée jointe

I.1.1 Prise en compte de la situation des personnels de la catégorie A de la filière technique

Le passage de l'ancien régime indemnitaire des ingénieurs au RIFSEEP (à compter du 1^{er} mars 2020) apparaît comme défavorable aux personnels de la filière technique de catégorie A.

En effet, ce dernier ne prend pas en compte la spécificité du régime indemnitaire antérieur de la filière technique.

Afin de corriger cette incohérence, il est proposé de revoir à la hausse le niveau de sujétion des adjoints aux chefs de groupement de catégorie A en le portant de 3 à 3,5 points.

I.1.2 Valorisation du régime indemnitaire pour les agents qui occupent des fonctions normalement dévolues à une catégorie supérieure

Ex. : - un agent titulaire d'un grade de catégorie C qui occupe des fonctions de chef de service (catégorie B) ;
- un adjoint au chef de groupement titulaire d'un grade de catégorie B qui occupe un niveau de fonctions identifiées dans notre établissement comme relevant de catégorie A.

Afin de mieux prendre en compte les fonctions réellement exercées par les agents concernés (au nombre de trois), il est proposé d'augmenter leur indemnité de fonction à la hausse de 0,5 point. Cette proposition a pour effet de porter la valeur du critère F (fonction) à :

- 3,5 points pour les adjoints au chef de groupement de la catégorie B ;
- 2 points pour un chef de service de la catégorie C.

I.2 - La revalorisation du coefficient multiplicateur correspondant à la valeur 100

Il est proposé de réviser à la hausse le montant du coefficient multiplicateur pour le porter à 105.

Cette évolution, qui bénéficierait à l'ensemble des agents des filières administratives et techniques du SDIS, est proposée afin de maintenir une certaine équité avec les personnels de la filière sapeur-pompier qui ont bénéficié d'une réévaluation du montant de l'IAT (indemnité administrative et technique).

II. Le CIA – Complément indemnitaire annuel

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Ce complément indemnitaire peut être versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Enfin, les attributions individuelles du CIA sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions correspondant au montant maximum versé dans la fonction publique d'État.

II.1- Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, le CIA aux agents :

- Titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents (art 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- Contractuels sur emplois permanents prévus à l'article 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires) en activité depuis plus de 12 mois.

II.2- Cadres d'emplois concernés et montants maximums

La part du CIA correspond à un montant maximum annuel de 300 € par agent fixé dans la limite des plafonds applicables aux différents groupes de fonctions au sein de la fonction publique d'État.

Groupe	Niveaux de fonctions	CIA	
		Montant maximal brut annuel (SDIS)	Montant maximal brut annuel (État)
A1	Direction – non éligible au RIFSEEP		
A2	Chef de groupement (direction de services)	300 €	5 670 €
A3	Adjoint au chef de groupement	300 €	4 500 €
A4	Expert (sans fonction d'encadrement), chef de service	300 €	3 600 €
A4	Contractuel (*)	150 € / 300 €	
B1+	Adjoint au chef de groupement	300 €	2 380 €
B1	Chef de service	300 €	2 380 €

B2	Adjoint au chef de service, expert		
B3	Gestionnaire administrative, comptable, chef de bureau		
B3	Contractuel (*)	150 € / 300 €	
C1+	Chef de service	300 €	1 260 €
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjointe comptable, gestionnaires, secrétaire de direction, secrétaire médicale, opérateur CTA	300 €	1 260 €
C2	Assistant administratif, assistant comptable	300 €	1 200 €
C2	Contractuel (*)	150 € / 300 €	150 / 300 €

(*) Le montant du CIA varie en fonction de la nature du contrat.

L'année 2021 étant une année de transition à visée pédagogique, un montant moyen de CIA sera versé à l'identique pour l'ensemble des agents permanents concernés.

II.3- Critères de versement (cf. annexe)

Une cotation de 1 à 4 points par critère d'évaluation, figurant sur une grille d'évaluation spécifique jointe au compte-rendu de l'entretien professionnel, permet de calculer le montant du CIA attribué à l'agent.

Le montant du CIA ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

II.4- Périodicité du versement

Le CIA fera l'objet d'un versement au cours du 1^{er} trimestre N+1, au plus tôt à l'issue des entretiens et suite à la réunion de la commission d'harmonisation (Cf. II.7).

II.5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées. Ex. : frais de déplacement ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat. Ex. : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail. Ex. : heures supplémentaires, astreintes.

II.6- Formation et information

L'année 2021 constitue une année de transition au cours de laquelle les évaluateurs pourront se voir dispenser une « formation » sur la mise en œuvre du CIA, partie intégrante du RIFSEEP, attribué aux agents des filières administratives et techniques.

Lors de l'entretien d'évaluation professionnelle réalisé en fin d'année 2021, il conviendra d'avoir avec l'agent évalué un temps « pédagogique » sur la mise en place du CIA (traduction de son évaluation en CIA notamment).

II.7- Commission d'harmonisation

Il est créé une commission d'harmonisation du CIA visant à examiner et corriger les éventuelles disparités inexplicables entre les CIA des personnels selon les évaluateurs.

Cette commission sera composée :

- des membres du comité de direction (directeurs et chefs de groupement),
- des représentants des personnels élus au CT et/ou CST.

II.8- Modulation du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

L'absentéisme n'impacte pas le montant du CIA.

- Pour les agents qui exercent sur deux postes de travail, le montant du CIA sera égal à la moyenne des montants issus des 2 grilles de cotation en vue de l'attribution du CIA renseignées par chaque responsable hiérarchique.
- S'agissant des agents recrutés en qualité de stagiaires (recrutement sur un premier emploi de la fonction publique), la première évaluation donnera lieu à un versement du CIA d'un montant de 150 € au prorata du nombre de mois d'activité réalisé au sein de l'établissement au cours de l'année.
- En cas de mobilité (mutation, retraite, mise à disposition, détachement dans une autre collectivité...) en cours d'année :
 - Durant le 1^{er} semestre, le montant du CIA sera calculé au regard du CIA de l'année précédente proratisé au nombre de mois d'activité de l'année N ;
 Ex : si le montant du CIA N-1 = 240€, un départ au 1^{er} mars N conduirait à attribuer un CIA = (240/12) *2 = 40€

- A compter du 1^{er} juillet, le montant du CIA sera calculé au regard de l'ensemble des congés réalisés avant le départ de l'agent, au prorata du nombre de mois d'activité accompli dans l'année ;
- Concernant les contractuels sur emplois permanents :
 - Recrutés eu égard à l'article 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires absents) et 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CIA sera versé dans le cas où l'agent est sous contrat depuis au moins 1 an. Le montant du CIA sera de 150 € proratisés au nombre de mois d'activité effectués dans l'année considérée, au-delà des 12 premiers mois ;
 - Recrutés eu égard à l'article 3-3 (emploi permanent occupé de manière permanente), ils bénéficient du CIA dans les mêmes conditions que les agents stagiaires et titulaires sur emplois permanents.

II.9- Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, par l'autorité territoriale :

- Lors de l'entretien d'évaluation professionnelle, après que l'évaluateur ait recueilli l'avis du chef de groupement ;
- Au vu des dispositions ci-dessus.

Cette attribution fait l'objet d'un arrêté individuel.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- la proposition de réexamen de l'indemnité de fonction, sujétions, expertise (IFSE) dans les conditions énoncées dans le rapport ;
- la revalorisation du coefficient multiplicateur porté à 105 ;
- la mise en place du complément d'indemnité annuel (CIA) suivant les critères et modalités décrites dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR
ANNÉE _____

NOM Prénom :
Grade :
Fonctions :
Encadrement (*) :
oui
non

(*) entourer la réponse

Grille de cotation en vue de l'attribution du CIA

Critères retenus par l'organe délibérant	Insuffisant (1 point)	A améliorer (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Très satisfaisant (4 points)	Observations
Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs					
Fiabilité et qualité du travail effectué					
Respect des procédures et des délais					
Atteinte des objectifs					
Sens des responsabilités – Aptitude à exercer des responsabilités particulières ou à faire face à des sujétions spécifiques au poste occupé					
Sens de l'organisation					
Qualité du service public et conscience professionnelle					
Compétences professionnelles et techniques					
Maitrise technique du domaine d'activité					
Maîtrise des outils de travail					
Connaissance de l'environnement professionnel et capacité à s'y situer					
Capacité d'analyse, de synthèse et de résolution de problèmes					
Capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte					
Capacité à gérer des priorités, à prévoir et à anticiper					
Sens des relations humaines et du travail en commun					
Qualité relationnelle (aisance relationnelle et capacité d'écoute)					
Capacité d'adaptation					
Capacité à travailler en équipe					
Discipline (respect de la hiérarchie, tenue, vie en communauté...)/ ponctualité					
Autonomie, discernement et sens des initiatives / Aptitude à faire des propositions					

Critères retenus par l'organe délibérant	Insuffisant (1 point)	A améliorer (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Très satisfaisant (4 points)
Aptitude à l'encadrement				
Capacités à déléguer et à fixer des objectifs				
Aptitude au management (capacité à animer, à motiver une équipe, à convaincre, à gérer les conflits)				
Aptitude au dialogue et à la communication et à la négociation				
Aptitude à prendre des décisions et à les faire appliquer				

Nombre de points obtenus par l'agent :

Montant du CIA attribué

Nombre de points maxi possible :

Commission d'harmonisation réunie le :

Date et signature de l'agent

Date et signature de l'agent

ANNEXE 2

RIFSEEP	Niveaux de fonctions	Critère F		Critère E		Critère S	IFSE	
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Mini	Maxi
		Fonction (f)	Management (encadrement de personnels)	PP	Exp			
A1	Directeur et DDASIS Non éligible au RIFSEEP							
A2	Chef de groupement (direction de services)	6	0 à 1	1 à 3	0 à 2	4	1050	1350
A3	Adjoint au chef de groupement	5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	(3) 3,5	900	1200
A4	Expert (sans fonction d'encadrement), chef de service	4,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	3	800	1100
A4	CONTRACTUEL	4,5	0	1	0	0	500	500
B1+	adjoint au chef de groupement	3,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1 + 0,5*	500	850
B1	Chef de service, adjoint au chef de groupement	3	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1 + 0,5*	450	800
B2	Adjoint au chef de service, expert	2,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1 + 0,5*	400	750
B3	Gestionnaire administrative, comptable, chef de bureau	2	0 à 1	1 à 3	0 à 2	1 + 0,5*	350	700
B3	CONTRACTUEL	2	0	1	0	0	250	250
C1+	Chef de service	2	0 à 1	1 à 3	0 à 2	0,5	300	700
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjointe comptable, gestionnaires, secrétaire de direction, secrétaire médicale, opérateur CTA.	1,5	0 à 1	1 à 3	0 à 2	0,5	250	550
C2	Assistant administratif, assistant comptable	1	0	1 à 3	0 à 2	0,5	200	400
C2	CONTRACTUEL	1	0	1	0	0	150	150

Calcul du montant = (F + S + 0,5 E) x Valeur du point

Valeur du coefficient = 100

Détermination de la valeur de management : Pas d'encadrement = 0

Encadrement d'1 personnel = 0,5

Encadrement de plus d'1 personnel = 1

Détermination de la valeur de PP :

PP	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
1	Attaché / Ingénieur	Rédacteur / Technicien	Adjoint Adm / Technique
2	Attaché / Ingénieur PAL	Rédacteur / Technicien P2C	Adjoint Adm / Tech P2C
3	Attaché / Ingénieur HC	Rédacteur / Technicien P1C	Adjoint Adm / Tech P1C - Agent de maîtrise / Agent de maîtrise PAL

Détermination de la valeur de Exp :

Ancienneté dans le poste	Quotation
Inférieure à 2 ans	0
> ou = à 2 ans et < 4 ans	1
4 ans et +	2

Exception : Si l'agent est nouveau sur son poste mais a occupé des fonctions d'un niveau similaire ou supérieur pendant plus de 2 ans, il est crédité d'un point.

* = Revolarisation de 0,5 pour certains postes identifiés

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-067**

AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- délibération du conseil d'administration N° D- SDIS32-20-027 du 29 juin 2020 ;
- décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Annexe : organigramme.

L'aménagement proposé à l'organigramme adopté par notre assemblée dans sa séance du 29 juin 2020 est le suivant.

I - Groupement des affaires administratives et financières (GAAF)

Dans la perspective de départ à la retraite de la cheffe du Groupement des affaires administratives et financières le 1^{er} février 2021, il est proposé d'ouvrir ce poste à la filière sapeur-pompier afin de favoriser la mobilité interne des chefs de groupement au sein de l'établissement.

En conséquence, à l'instar de l'évolution de grade possible dans la filière administrative, il est proposé une évolution de carrière pour les officiers sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, du grade de capitaine à lieutenant-colonel.

II - Groupement des services opérationnels (GSO)

Compte tenu de l'absence du remplacement de l'adjoint au chef du service « analyse et prévention des risques » suite à son départ à la retraite en juillet 2019, il est proposé de permettre à un préventionniste particulièrement investi dans le service de pouvoir évoluer sur ces fonctions d'adjoint au chef de service.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions contenues dans le rapport ;
- **ADOpte** les organigrammes des groupements tels qu'annexés.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Groupement des Affaires Administratives et Financières
(G.A.A.F.)

Chef du Groupement affaires administratives et financières Adm A	RI A2	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
		Attaché hors classe		Attaché ppal		Attaché	
F	Manag	f	6	f	6	f	6
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	4	S	4	S	4	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

OU

Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service Comptabilité Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F	Manag	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Adjointe au chef de service (régisseur d'avance) Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
F	Manag	f	2,5	f	2,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	1	S	1	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Assistante comptable Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	Manag	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Chef du service marchés Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F	Manag	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Chef du service communication et promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F	Manag	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Adjointe au chef de service Adm B	RI B	Grade	
		Rédacteur	
Contractuelle - commerciale chargée de la promotion du volontariat	F	f	2,5
		S	1,5
	S	PP	1
		Exp	0 à 2

Chef du service formation, information des populations et partenariats extérieurs	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	
	Adj chef de gpt	Chef de service	Chef de service	Officier expert			

Assistante administrative Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
mi-temps FIPPE/mi-temps service communication et promotion du volontariat	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Chef de service "instances" Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F	Manag	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	3	S	1	S	1	S	1	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
F	Manag	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1+0,5(*)	S	1+0,5(*)	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Services Opérationnels
(G.S.O.)**

Chef du Groupement Services Opérationnels SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
IR	33	IR	35	IR	33	
Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de groupement		

Chef du bureau Secrétariat GSO Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5	
Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	
S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5	
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f	1	f	1	f	1	
Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f	1	f	1	f	1	
Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Chef du service analyse et prévention des risques SPP A	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8
VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert	

Préventionniste SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	
IFTs	8	IFTs	8	IFTs	8	
		adjoint au chef de service		adjoint au chef de service		Officier Expert

Préventionniste SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	
IFTs	8	IFTs	8	IFTs	8	
		Officier expert		Officier expert		Officier Expert

Préventionniste SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	IR	20	
IFTs	8	IFTs	8	IFTs	8	
		Officier expert		Officier expert		Officier Expert

Chef du service SIG Tech B	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl	
ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1

Chef du service préparation et mise en oeuvre opérationnelle SPP B	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8
VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert	

Chef de centre C.T.A./CODIS SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	22	IR	22	IR	22	
Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	
VL	Non	VL	Non	VL	Non	
		Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre

4 Chefs de salle CTA/CODIS SPP B	Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant 2 cl		Adjudant	
IR	19	IR	16	
IFTs	6	IAT	5,25 à 8	
		Chef de salle		S/loif de garde

Opérateurs CTA/CODIS Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
(*)	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Opérateurs CTA/CODIS SPP C	Grade mini		Grade mini		Grade mini	
	Sergent		Caporal-chef		Caporal	
IR	10	IR	10	IR	7,5	
IAT	4 à 5	IAT	3,75	IAT	2,75	
		chef opérateur		chef opérateur		opérateur de salle op.

Opérateur CTA/CODIS SPV (ETP)

Chef de bureau prévision SPP B	Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	20	IR	20	
Log/I/FTS	8	Log/I/FTS	8	
VL	Non	VL	Non	
		Officier expert		

Chef de bureau - coordination des applications Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl	
ISS	16	ISS	12		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
					E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP
 A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade mini défini sur l'organigramme

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-068**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général des collectivités territoriales
- Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-20-028 du 29 juin 2020

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 29 juin 2020 résultent des mouvements de personnels et, sous réserve de votre accord, de l'aménagement de l'organigramme présenté dans le rapport précédent. Elles se traduisent par les éléments suivants.

Filière sapeur-pompier

a) Sur l'emploi de chef de groupement

Le poste de chef du Groupement des affaires administratives et financières, actuellement ouvert à la filière administrative jusqu'au dernier grade de la catégorie A, est ouvert à la filière sapeur-pompier jusqu'au dernier grade du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels.

b) Sur l'emploi de chef de service, adjoint au chef de groupement

L'astérisque concernant la situation dérogatoire du Commandant de sapeur-pompier professionnel sera supprimée suite à sa mutation dans un autre SDIS. L'agent sera remplacé sur ses fonctions de chef de service formation-sport, adjoint au chef du Groupement des effectifs, emplois et compétences par le capitaine David Pasche, réintégré suite à sa mise à disposition du SDIS de Mayotte.

c) Sur l'emploi de chef de service

Compte tenu de la réintégration du capitaine David Pasche sur un poste vacant du SDIS, son poste antérieur de chef de service « analyse et prévention des risques » conservé en doublon est supprimé.

d) Sur l'emploi d'adjoint au chef de service

Un préventionniste est positionné sur l'emploi d'adjoint au chef de service « analyse et prévention des risques »

e) Sur le poste de chef de salle CTA

Il est pourvu suite au recrutement par voie de mutation externe le 15 septembre 2020.

f) Sur les emplois d'opérateur au CTA

- Trois opérateurs en poste relevant de la filière technique ont été détachés dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Un sapeur-pompier professionnel a muté du CIS Auch au CTA afin de répondre à un besoin du service du fait de l'indisponibilité d'un opérateur.

Filière administrative

g) Suite au départ à la retraite d'un assistant administratif, un poste est vacant. Il conviendra de le pourvoir compte tenu des besoins du service.

Filière technique

h) Trois agents de maîtrise détachés dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont positionnés en non pourvus et non budgétés.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

05 01 2021

POSTES	GRADE	Statut (fonctionnaire, contractuel)	NOMBRE DE POSTES			
			Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Commandant, capitaine	fonctionnaire	4	4	0	
Chef du groupement des services opérationnels, Chef du groupement des effectifs, emplois et compétences	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	3	2	1	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant(†)	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, LISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	6	6	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de bureau	Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Préventionnistes	Sergent, Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	10	8	0	2
SPP non officiers d'une unité opérationnelle (groupement, compagnie et centre)	Sapeur 1ere classe, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	29	29	0	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur 1ere classe, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			84	79	3	2
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	4	4	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	4	3	0	1
Chef de bureau	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	6	6	0	
Gestionnaire dans le domaine des RH (SPV)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Secrétaire de direction	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	11	10	1	
Commercial chargé de la promotion du volontariat	Rédacteur	Contractuel	1	1	0	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			30	28	1	1
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	1	0	1
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaires de parcs (radio/alerte), de stocks et gestionnaire-logisticien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	3	3	0	
Assistant technique/logistique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	9	2	0	7
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			27	19	0	8
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			141	126	4	11
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	2		1
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			3	2	0	1
TOTAL GENERAL			144	128	4	12

(†) Facés au grade de commandant constitue une mesure individuelle prise en faveur du capitaine SPP occupant l'emploi de chef du service formation-sport

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-069**

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS

**MISE À JOUR
INDEMNITÉS SPV
MOBILITÉ DES PERSONNELS PERMANENTS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibération n° D-SDIS32-20-025 du CASDIS du 29 juin 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS ;
- Décret n° 2016-955 du 11 juillet 2016 relatif à l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Annexe : annexe A.02 du règlement intérieur du SDIS

Le règlement intérieur validé par notre assemblée le 13 février 2018 a été arrêté par le président du conseil d'Administration le 7 mars 2018. Il a fait l'objet de plusieurs réactualisations suite à l'avis du CASDIS

Dans le cadre de son application, il apparait à ce jour nécessaire de préciser et/ou compléter certains articles. Les modifications, ajouts et suppressions seront présentés en gras et/ou en rouge.

I. Dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

1- Indemnités des expertes préparatrices en pharmacie

Le SDIS du Gers a récemment recruté des expertes préparatrices en pharmacie.

Dans le cadre de leur action de soutien auprès du SSSM et en particulier au sein de notre pharmacie à usage interne (PUI), il convient de déterminer le niveau d'indemnisation de leurs actions.

Il est proposé de prévoir une indemnisation à hauteur de 125 % de l'indemnité horaire d'officier.

2- Indemnités des référents départementaux volontariat

Le décret n° 2016-955 cité en référence crée une fonction de « référent volontariat » au sein des directions des services départementaux d'incendie et de secours.

Dans ce cadre, le SDIS a désigné deux officiers de SPV chargés, en application de l'article R 1424-20-2 modifié, d'apporter à la direction du service départemental d'incendie et de secours leur connaissance et leur expérience du volontariat. Ils peuvent être chargés par le directeur départemental de toute autre mission.

A ce titre, ils participent aux réunions du comité de direction du SDIS.

Il est proposé de leur attribuer, dans le cadre de ces fonctions une indemnité correspondant à 4 indemnités hebdomadaires à 75 % du taux de leur grade.

Cette indemnité est cumulable avec une autre indemnité managériale.

L'article II.154 serait modifié comme suit.

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.6

Article II. 154 : Indemnités managériales

L'exercice de certaines responsabilités peut donner lieu à la perception d'indemnités, calculées sur la base de l'indemnité horaire de base du grade et en fonction de la nature des responsabilités assumées.

C'est le cas pour les chefs de compagnie, de centre et leurs adjoints :

Indemnités de référent départemental volontariat : 4 heures de vacations/semaine à 75% du grade cumulable avec celles propres aux responsabilités managériales détenues.

Indemnités de chef de compagnie : 10 heures de vacations/semaine à 75% du grade non cumulable avec celle de chef de centre.

Indemnités d'adjoint de compagnie : 2 heures/semaine à 75 % du grade

Indemnités de chef de CIS :

CS 3 et CPI 1 : 5 h de vacances/semaine à 75 % du grade

CPI 2 : 3 h de vacances/semaine à 75 % du grade

Indemnités d'adjoint de CIS :

CS 2 : 2 h de vacances/semaine à 75 % du grade

CS 3 et CPI 1 : 1 h 15 de vacances/semaine à 75 % du grade

CPI 2 : 0 h 45 de vacances/semaine à 75 % du grade

Responsables d'équipe d'astreinte des CS : 0 h 15 par semaine à 75% du grade.

(...)

Pour ces deux indemnités, l'annexe A.02 (annexée au présent rapport) serait modifiée de la manière suivante.

II. Mesures en faveur de la mobilité des personnels permanents

Alors que tous les textes récents (loi de transformation de la fonction publique notamment) visent à faciliter la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, le règlement intérieur du SDIS disposait jusqu'à présent de deux articles de nature à freiner les transitions professionnelles.

Il s'agit de l'article II.100.1 qui prévoit des exclusions pour les agents en garde, astreinte ou ayant des fonctions d'encadrement et de l'article II.100.2 qui ne prévoit pas, pour le temps partiel, des quotités de 60, 70 et 80 % pourtant adaptées aux reconversions progressives des personnels.

Ainsi, il est proposé de modifier ces deux articles comme suit.

Titre II – Chapitre 2.5 – Section 2.5.5**Article II.100.1 : Les agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit est également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

~~Sont cependant exclus du bénéfice du travail à temps partiel sur autorisation, les agents qui ont un régime de gardes ou qui effectuent des astreintes ainsi que ceux qui ont des fonctions d'encadrement du niveau de chef de service, de chef de groupement, directeur et directeur adjoint aux motifs des nécessités de service et des difficultés d'aménagement de l'organisation du travail.~~

~~Néanmoins, certaines situations particulières peuvent faire l'objet d'un examen spécifique (exemples: demande présentée par un aidant familial, un chef de service qui du fait de la maladie ou à l'issue d'un période de temps partiel thérapeutique, serait dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions à temps complet.)~~

Article II.100.2 : Les quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel peut être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80 % ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

~~Sont exclus, pour l'ensemble des personnels, les quotités de 60 %, 70% et 80% jugées préjudiciables au bon fonctionnement du service en raison des difficultés de recruter sous contrat, sur une quotité inférieure au mi-temps, et d'aménager l'organisation de travail.~~

Il convient de préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

(...)

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS,**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,**Monsieur Philippe DUPOUY**, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,**Monsieur Benoit DESENLIS**, maire de Roquebrune,**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,**Monsieur Robert FRAIRET**, conseiller départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.
Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif des SPV du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Annexe A.02 – Synthèse des indemnités SPV

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	OBSERVATIONS
SSSM	Médecin chef adjoint volontaire	100% du taux d'officier	4 heures par semaine	
	Pharmacien Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Infirmier de Chefferie volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Vétérinaire Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Médecin en visite médicale de recrutement	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Médecin en visite médicale de maintien d'activité	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de recrutement	150% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de maintien d'activité	125% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Consultation expert(e) psychologue	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	Durée estimée de visite = 30'
	Consultation expert(e) diététicien(ne)	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	Durée estimée de visite = 30'
	Consultation Expert(e) en hypnose	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	Durée estimée de visite = 30'
		Préparateur.trice en pharmacie	125% du taux d'officier	Durée des travaux
MANAGEMENT	Référent départemental volontariat	75 % du taux du grade	4 heures par semaine	
	Chef de compagnie	75 % du taux du grade	10 heures par semaine	
	Adjoint au chef de compagnie	75 % du taux du grade	2 heures par semaine	
	Chef de CS 3 et CPI 1	75 % du taux du grade	5 heures par semaine	Dont 2 heures pouvant être cédées à un autre SP
	Adjoint au chef de CS 2	75 % du taux du grade	2 heures par semaine	
	Chef de CPI 2	75 % du taux du grade	3 heures par semaine	Dont 1 heure pouvant être cédée à un autre SP
	Adjoint au chef de CS 3 et CPI 1	75 % du taux du grade	1h15 par semaine	
	Adjoint au chef de CPI 2	75 % du taux du grade	0h45 par semaine	
	Responsable d'équipe d'astreinte CS 1, 2 et 3	75 % du taux du grade	0h15 par semaine	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-070**

**JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT
ANNÉE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le règlement intérieur du SDIS prévoit, dans son article II 76.11, des jours de fermeture de l'établissement.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels en service hors rang de bénéficier de « ponts » à l'occasion de certains jours fériés, le conseil d'administration du SDIS fixe au préalable les jours de RTT imposés conduisant à la fermeture administrative de l'établissement.

Pour l'année 2021, au regard des jours fériés, le service sera fermé :

- le vendredi 14 mai, suivant le jeudi de l'ascension,
- le vendredi 12 novembre.

Pour mémoire, en application de l'article II 83 du règlement intérieur, le nombre de jours de récupération ARTT au titre de l'année 2021 est fixé à 23 jours.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, *maire de Roquebrune*,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, *conseiller départemental*,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, *conseiller départemental*,
Madame Lydie TOISON, *conseillère départementale*,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE la fermeture administrative de l'établissement les vendredis 14 mai et 12 novembre 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-071**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-42
- Délibérations CASDIS 16-046 du 12 décembre 2016, 17-005 du 30 janvier 2017, 18-049 du 17 décembre 2018 et 19-022 du 17 juin 2019

Annexes :

- Tarification 2021
- Eléments de calcul

Par délibérations ci-dessus référencées, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Les tarifs applicables sont réévalués soit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (+ 1,3% pour 2019) soit en fonction du volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle (206.032 heures) et du budget primitif de fonctionnement N-1 hors reports, comprenant l'amortissement (16.660.895 euros pour l'exercice 2020).

Les montants et précisions des prestations sont apportés dans le tableau et la liste des éléments de calculs joints en annexe.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2021 concernant :

- les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements),
- les locations de salle,
- la tarification liée aux attestations d'intervention,
- les frais de mobilisation et d'utilisation des moyens en personnels et matériels,
- les prestations non programmables et celles non programmables et hors convention de transport,

telles que décrites en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Annexe 1 au rapport n° R-SDIS32-20-071 au CASDIS du 15 décembre 2020
JUSTIFICATION ÉVOLUTION TARIFS PCP 2021
Personnels d'astreinte

Cat. CS	N° CS	N° SP/CS	Tt SP	N° PERIODE 12h00		
CS 1 & 2	7	8	56	52*7+52*2+11	5.748	321.888
CS 3	4	6	24	52*7+52*2+11	5.748	137.952
CPI 1	11	4	44	52*7+52*2+11	5.748	252.912
CPI 1	2	4	8	52*7+11	4.500	36.000
CPI 1	2	4	8	52*3+11	2.004	16.032
CPI 2	1	3	3	52*7+52*2+11	5.748	17.244
CPI 2	2	3	6	52*7+11	4.500	27.000
CPI 2	2	3	6	52*5+11	3.252	19.512
						828.540
				Astreinte à 6.5%		53.855

Personnels de garde

CS	N° SP	Unité horaire	N° h		Obs.
Auch	7	365*24	8.736	61.362	garde
CTA	1+2	365*24	8.736	26.298	garde
Condom	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
IJ	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
Mirande	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
Tps W off SPP	28-3=25	(52-9)*35	1.505	37.625	
				152.177	

TOTAL 206.032 h

Annexe 2 (page 1) au rapport n° R-SDIS32-20-071 au CASDIS du 15 décembre 2020

I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	80,00 €	La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est due. La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
	par heure et par agent	
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée	
	et les frais annexes	
Astreinte	10%	
	de la vacation de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)		
320,00 €		
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
500,00 €		

Annexe 2 (page 2) au rapport n° R-SDIS32-20-071 au CASDIS du 15 décembre 2020

TARIFS 2021		
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL		
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition	Prêt à titre gracieux	
A défaut de restitution sous 48h	Remboursement du matériel à sa valeur neuve	
FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS		
PSC 1	par stagiaire	64,0 €
SST		203,0 €
Recyclage SST		76,1 €
Passerelle		101,4 €
Utilisation DAE		17,6 €
Jury SSIAP 1		233,8 €
REPAS - HÉBERGEMENT		
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire	165,2 €	218,2 €
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire	106,0 €	164,2 €
LOCATIONS DE SALLES		
	Demi-journée	Journée
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	178,7 €	221,9 €
Salle des Assemblées	124,5 €	167,8 €
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	81,2 €	124,5 €
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	124,5 €	167,8 €
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	178,7 €	221,9 €
Salle Astarac et autres salles	81,1 €	124,5 €
Bureaux	43,3 €	64,9 €
Salle de réunion des CIS	81,2 €	124,5 €
ATTESTATIONS D'INTERVENTION		
Attestation	l'unité	9,50 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-073**

PLAN VOLONTARIAT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le plan volontariat 2021-2023 est une déclinaison naturelle du projet d'établissement.

Il est apparu nécessaire de définir une stratégie pragmatique de développement du volontariat dans la continuité des plans nationaux et départementaux.

C'est ainsi que le plan volontariat 2021-2023 vise à penser le volontariat du 21ème siècle en s'appuyant sur 3 objectifs :

- Pérenniser l'engagement des effectifs par la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, notamment par le biais de solutions organisationnelles afin de faciliter la conciliation de l'engagement volontaire avec l'engagement professionnel.
- Augmenter les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires disponibles en journée.
- Développer la capacité de réponse des services du SDIS selon les besoins des unités opérationnelles.

Au regard de ces 3 objectifs, 5 thématiques (listées ci-dessous) et 15 actions prioritaires ont été définis afin de pouvoir élaborer les plans d'actions dans le courant du 1er trimestre 2021.

- Engendrer des recrutements ;
- Développer la capacité de réponse du SDIS ;
- Pérenniser l'engagement des effectifs ;
- Fidéliser les effectifs par le biais de partenariats ;
- Répondre aux besoins des unités opérationnelles.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusés.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

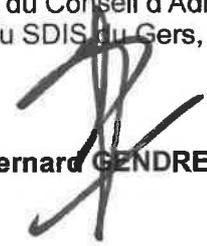
Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif des SPV du SDIS du 07 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, pour les années 2021 à 2023, le plan de développement du volontariat tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-074**

**RISQUES RADIOLOGIQUES
RÈGLEMENT DE LA SPÉCIALITÉ**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Pour faire face aux risques radiologiques et nucléaires, une équipe spécialisée dans les risques radiologiques, a été créée au sein du SDIS 32. Cette unité est constituée de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Le règlement est rédigé au regard des dispositions du Guide national de référence (GNR) relatif aux risques radiologiques mais adapté à l'organisation fonctionnelle et opérationnelle du SDIS 32 ainsi qu'au regard des textes cités en référence dans le document.

Ce règlement particulier reprend en annexe l'ensemble des documents afférents au fonctionnement de la spécialité, dont notamment la convention interdépartementale avec les SDIS 47 et 82 sur la mutualisation de la capacité à mobiliser une Cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) en permanence.

Il convient d'intégrer ce règlement particulier au Règlement opérationnel (RO) du SDIS32.

Mardi quinze décembre deux mille vingt à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 1^{er} vice-président,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental, 3^{ème} vice-président,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant.

Membres présents en audio ou visio conférence

Étaient excusé.es :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif des SPV du SDIS du 07 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 08 décembre 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement de la spécialité des risques radiologiques tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05 01 2021

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05 01 2021
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SDIS
32

ARRÊTÉ

fixant composition du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-309

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24 et suivants, et R. 1424-16 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-19-273 du 05 juillet 2019 fixant la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu le procès-verbal des élections du 05 octobre 2020 pour le renouvellement des membres représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 fixant composition et compétence du bureau du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un nouveau conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 05 juillet 2019 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Article 2.1 - Membres ayant voix délibérative

Art. L. 1424-24-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le



ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_309-AR

Représentants du Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDRE, Président	Cathy DASTE LEPLUS
Philippe DUPOUY	Laurence LABEDAN
Jean-Pierre COT	Valérie MANISSOL
Hélène ROZIS LEBRETON	
Claude BOURDIL	Nathalie BARROUILLET
Françoise CASALE	Christian LAPREBENDE
Gérard CASTET	Yvette RIBES
Patricia ESPERON	
Chantal DEJEAN-DUPEBE	Jérôme SAMALENS
Francis DUPOUEY	Charlette BOUE
Robert FRAIRET	Vincent GOUANELLE
Francis LARROQUE	Michel GABAS
Jean-Pierre SALERS	Céline SALLES
Lydie TOISON	Bernard KSAZ

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DUPRONT Maire de Gondrin	Monsieur Christian PEYRET Maire de Nogaro
Monsieur Francis IDRAC Maire de L'Isle-Jourdain	Monsieur Philippe BEYRIES Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère
Monsieur Benoît DESENLIS Maire de Roquebrune	Monsieur Arnaud WADEL Maire de Lartigue
Monsieur René CASTETS Maire délégué de Canet - Commune de Riscle	Madame Barbara NETO Maire de Vic-Fezensac
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Maire de Fleurance	Monsieur Dominique GONELLA Maire de Marsolan

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur François RIVIÈRE Président de la CC Val de Gers Maire de Seissan	Monsieur Matthieu MOURA CC Astarac-Arros en Gascogne Maire de Villecomtal
Monsieur Pascal MERCIER Président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne Maire de Preignan	Monsieur Maurice BOISON Président de la CC Ténarèze Maire de Castelnau sur l'Auvignon
Monsieur Patrick FANTON Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne Maire de Mirande	Monsieur Roger BREIL CC Val de Gers Maire de Masseube

Article 2.2 - Membres de droit

Art. L. 1424-25 et R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le préfet ou la préfète assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ou elle peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet.

Article 2.3 - Membres ayant voix consultative

Art. L. 1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_309-AR

Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours	Colonel Eric GAGNE Jean-Louis LEROUX
Le médecin-chef du Service de santé et de secours médical	Médecin-commandant Emilie MERCIER
Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers	Commandant Christophe CLAVERIE

Les membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Titulaires	Suppléant.es	Collège
Cne Erwin HULSHOF	Lieutenant Ludovic LAFONTAN	SPV Officiers
Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ	Adjudant Pierre CARRILLO	SPV non officiers
Commandant Frédéric BASTIEN	Commandant Périg BERNIER	SPP Officiers
Adjudant-chef Yannick MARTUING	Adjudant-chef Jean-Philippe LAFFORGUE	SPP non officiers
Monsieur Jean-Michel ALLAMAND	Madame Sophie FOURRIER	Fonctionnaire non SPP

Article 2.4 - Autres membres

Art. R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le payeur départemental assiste aux séances du conseil d'administration.

Article 3

Le bureau du CASDIS est composé comme suit.

Premier vice-président : Monsieur Didier DUPRONT
Deuxième vice-président : Monsieur Philippe DUPOUY
Troisième vice-président : Monsieur Jean-Pierre COT

Membre supplémentaire : Madame Françoise CASALE

Membres associés sans voix délibérative :
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

13 11 2020



SDIS
32

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions
à Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-310

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 fixant composition et compétence du bureau du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDERANT que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Didier DUPRONT, premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Comité technique (CT)
Président	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Membre suppléant	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre suppléant	Commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers de catégorie C
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre titulaire	Commission des marchés publics

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_310-AR

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions
à Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-311

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 fixant composition et compétence du bureau du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDERANT que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Philippe DUPOUY, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Comité technique (CT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Vice-président	Commission des marchés publics
Membre suppléant	Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale
Membre titulaire	Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télerecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

ARRÊTÉ

portant délégation permanente de fonctions
à Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-312

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-042 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 fixant composition et compétence du bureau du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDERANT que les vice-présidents du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de fonction est attribuée à Monsieur Jean-Pierre COT, troisième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Comité technique (CT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Président	Commission des marchés publics

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 11 2020**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le **13 11 2020**
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

fixant composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-313

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24-5 L. 1424-31, R. 1424-12 et R. 1424-18 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-19-225 du 04 juin 2019 fixant la composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu le procès-verbal des élections du 05 octobre 2020 pour le renouvellement des représentants du personnel au sein de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une nouvelle commission administrative et technique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 04 juin 2019 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 05 octobre 2020.

Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours	Colonel hors-classe Jean-Louis FERRES
Le médecin-chef du Service de santé et de secours médical	Médecin-commandant Émilie MERCIER

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SPP	Jean-Michel ALLAMAND CTA-CODIS	Sophie FOURRIER Direction
	Dominique CARGNELLO Direction	Christine NADALUTTI Direction
SPP OFFICIERS	Commandant Frédéric BASTIEN GTCE	Commandant Périg BERNIER Direction
	Lieutenant Eric PAULEAU Direction	Lieutenant Jérôme JUNCA CIS Mirande

SPP non officiers	Adjudant-chef Yannick MARTUING CIS Auch	Adjudant-chef Jean-Ph LAFFORGUE CIS Auch
	Adjudant David BOUSIGON CIS Auch	Adjudant-chef Nicolas ORTHOLAN CIS Auch
	Sergent Alexandre VANDINI CIS Auch	Adjudant Jean-Luc VIVES Direction
SPV OFFICIERS	Capitaine Erwin HULSHOF CIS Courrensan	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers
	Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch	Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze
SPV non officiers	Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ CIS Samatan	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze
	Adjudant-chef Christophe REGUENA CIS Saint-Clar	Sergent Bruno PENET CIS Saint-Clar
	Sapeur Florant SABATIE CIS Montréal du Gers	Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun

Article 3

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Gers ayant qualité pour assister avec voix consultative au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont :

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SPP	Jean-Michel ALLAMAND CTA-CODIS	Sophie FOURRIER Direction
SPP OFFICIERS	Commandant Frédéric BASTIEN GTCE	Commandant Périg BERNIER Direction
SPP non officiers	Adjudant-chef Yannick MARTUING CIS Auch	Adjudant-chef Jean-Ph LAFFORGUE CIS Auch
SPV OFFICIERS	Capitaine Erwin HULSHOF CIS Courrensan	Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers
SPV non officiers	Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ CIS Samatan	Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 NOV. 2020**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

13 NOV. 2020

ARRÊTÉ

fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-314

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-23 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-15-160 du 08 septembre 2015 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu le procès-verbal des élections du 05 octobre 2020 pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-048 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les membres représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un nouveau comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 08 septembre 2015 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_314-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Philippe DUPOUY	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Patrick FANTON	Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Commandant Christophe CLAVERIE
Françoise CASALE	Patricia ESPERON
Benoit DESENLIS	Lydie TOISON

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{er} CI Florant SABATIE CIS Montréal du Gers	Sapeur 1 ^{er} CI Mathieu POSSAMAÏ CIS Montréal du Gers
Caporal-chef Sébastien DUPONT CIS Villecomtal sur Arros	Caporal-chef Paul MOMBERTRAND CIS Condom
Sergente-cheffe Martine ZAVATTIERO CIS Mirande	Sergent Julien PIEDFERRE CIS Gimont
Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun	Adjudant-chef Jean-Luc BLANQUEFORT CIS Saramon
Lieutenante Maryline SOLANA CIS Jégun	Capitaine Jean-Carlo AURIOL CIS Pavie
Lieutenant Jean-Christophe CAVASIN CIS Saramon	Lieutenant Pascal VIOLEAU CIS Samatan
Infirmière-cheffe Sabine HULSHOF CIS Courrensan	Infirmière Mélanie RIZZO CIS Condom
Suivants de liste	
1 Sergente Sandrine ROUZAUD CIS Fleurance	2 Sergente-cheffe Marie-Claudette PELAEZ CIS Villecomtal sur Arros
3 Lieutenant Alain BRESSON CIS Montréal du Gers	4 Caporale-cheffe Laurence Junca CIS Nogaro
5 Lieutenant Lionel MOTHE CIS Samatan	6 Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze
7 Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	8 Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch
9 Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze	10 Lieutenant Pascal LUCIA-SOPENA CIS Plaisance du Gers

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le

13 11 2020



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_315-AR

ARRÊTÉ

fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C

du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-315

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-18-356 du 26 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-048 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les membres représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une nouvelle commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 26 décembre 2018 susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_315-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
René CASTETS	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Pascal MERCIER	Françoise CASALE
Jean-Pierre SALERS	Lydie TOISON

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique 2 (supérieur) des sergents et adjudants

Membres titulaires	Membres suppléants
David BOUSIGON Sergent-chef	Fabrice FADELLI Sergent-chef
Laurent RIERA Caporal-chef	Sébastien MELET Adjudant-chef
Solène BATTY Adjudant	Julien CAMPO Caporal-chef
Thierry GHILBERT Adjudant-chef	Fabrice MESTDAGH Adjudant-chef

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_316-AR

ARRÊTÉ

fixant composition du comité technique
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-316

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-18-357 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-048 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les membres représentants de l'administration au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un nouveau comité technique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_316-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Philippe DUPOUY	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Patrick FANTON	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Cdt Christophe CLAVERIE

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sandrine RONCERAY	
Monsieur Jean-Pierre LABORDE	Monsieur Dominique CARGNELLO
Monsieur Yannick MARTUING	Monsieur David BOUSIGON
Monsieur Thierry GHILBERT	
Madame Valérie PELLEGRINO	Monsieur Frank PINTO DE OLIVEIRA

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le **13 11 2020**

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

13 11 2020

ARRÊTÉ

fixant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-317

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-19-016 du 29 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-048 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les membres représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un nouveau comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 10 décembre 2018 susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-283200012-20201113-A_SDIS32_20_317-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Didier DUPRONT, président	Monsieur Bernard GENDRE
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE	Monsieur Francis IDRAC
Monsieur François RIVIERE	Commandant Périg BERNIER
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Monsieur Roger BREIL
Commandant Jean-Pierre LABORDE	Commandant Frédéric FURON

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Arnaud COLOMBO	Madame Sophie GIRARD
Monsieur Benjamin GADAL	Monsieur Frédéric BASTIEN
Monsieur Laurent RIERA	Monsieur Éric PAULEAU
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Jérôme JUNCA
Monsieur Nicolas D'HALESCOURT	Madame Anne IBARS

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission d'appel d'offres
et de la commission des marchés publics**
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers
N° A-SDIS32-20-318

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu le guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers ;
- Vu la délibération D-SDIS32-16-014 du 12 mai 2016 fixant la composition de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-047 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 élisant les membres de la commission d'appel d'offres et désignant ceux de la commission des marchés publics du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une nouvelle commission d'appel d'offres et une nouvelle commission des marchés publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la **commission d'appel d'offres** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Bernard GENDRE, président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier DUPRONT	Patricia ESPERON
Philippe DUPOUY	Lydie TOISON
Jean-Pierre COT	Hélène ROZIS-LEBRETON
Francis IDRAC	François RIVIÈRE
Jean-Pierre SALERS	Robert FRAIRET

Article 2

La **commission des marchés publics** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers n'est pas réglementée par le Code de la commande publique ; elle est compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis réglementairement.

Elle est composée des membres du bureau à voix délibérative répartis comme suit à compter du 02 novembre 2020.

Président	Jean-Pierre COT,
Vice-président	Philippe DUPOUY
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Françoise CASALE

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants de l'administration
à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**et des représentants de l'administration
à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

N° A-SDIS32-20-319

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 relatif à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 04 août 2014 relatifs aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2015 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-20-049 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 02 novembre 2020 désignant les représentants de l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et à celle des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise CASALE	Philippe DUPOUY
	Claude BOURDIL
Bernard GENDRE	Bernard KSAZ
	Gérard CASTET

Article 2

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Le directeur départemental du SDIS, membre de droit	
Membres titulaire	Membres suppléant
Philippe DUPOUY	Françoise CASALE

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **13 NOV. 2020**

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 13 11 2020

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 13 11 2020
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS
32**

ARRÊTÉ

Portant sur la composition de la Commission Médicale d'Aptitude
Aux fonctions de Sapeur-pompier Volontaire

N° A-SDIS32-20-405

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** L'arrêté du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** L'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 mars 2020 portant nomination de Monsieur Franck BARDENAT en qualité de Médecin Chef Adjoint du Service de Santé et de Secours Médical ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 18 novembre 2020, la composition de la Commission Médicale d'Aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est fixée comme suit :

- **La Médecin-Cheffe du Service de Santé et de Secours Médical, Présidente**
 - Médecin Commandante Emilie MERCIER
- **Quatre médecins**
 - Médecin-Colonel Philippe DAVADANT,
 - Médecin-Colonel Gilles PALOQUE,
 - Médecin-Commandant Franck BARDENAT,
 - Médecin-Commandant Jean Maurice GUEZ.
- **Un Médecin-expert**
 - Médecin-Capitaine Anne-Marie RODELLAR

Article 2 :

La Commission peut être saisie pour avis par les médecins de sapeurs-pompiers et par le Médecin-Chef de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 :

La Commission peut faire appel à des experts.

Article 4 :

Le sapeur-pompier dont la situation est examinée peut se faire entendre par la Commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 23 / 11 / 2020 .

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS
32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**DECISIONS DU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DU SERVICE
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



DECISION DC-SDIS32-20-006

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 6 – MOYENS AERIENS
 du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
 et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La circulaire DDSC 9/GB/NP n° 692 du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

VU La formation organisée par le SDIS du Gers et suivie par les personnels reconnus aptes pour 5 ans à la conduite et manipulation des moyens élévateurs articulés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 6 – MOYENS AERIENS" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
NADALUTTI Thierry	Lieutenant - Référent	CS L'Isle-Jourdain	X	X
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent	CS Auch	X	
AZZOLA Lyonel	Adjudant	CS Auch	X	
BATTY Solène	Lieutenant	DDISIS / L'Isle de Noé	X	
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch / Barcelonne	X	
BOUE Christophe	Adjudant-chef	CS Auch	X	
BOUSIGON David	Adjudant	CS Auch	X	
CADART Valentin	Sergent	CS Auch / CS Eauze	X	X
CAMPO CASTILLO Julien	Caporal-chef	CS Auch	X	
CATTANEO Jean-Michel	Adjudant-chef	CPI Jegun	X	
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	CS Auch	X	
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DDISIS	X	

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
COSTES Robert	Adjudant-chef	CS Auch	X	X
DAL-MAS Mathieu	Caporal-chef	CS Auch	X	
DUPRE Mathieu	Sergent	CS Auch	X	
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	DDISIS / CS Auch	X	
FADELLI Fabrice	Adjudant	CS Auch / CS Mirande	X	
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DDISIS / CS Auch	X	
GOURIER Eric	Capitaine	CS Auch	X	
JEAN Fabien	Sergent	CS Auch	X	
LAFFITTE Paul	Adjudant	CS Auch / Plaisance	X	
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS Auch / CS Fleurance	X	
LUCIA SOPENA Pascal	Lieutenant	CS Auch / Plaisance	X	
MANSUY Yoan	Adjudant	CS Auch	X	
MARTUING Yannick	Adjudant-chef	CS Auch / CS Eauze	X	
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CS Auch	X	
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch / CS Mirande	X	
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch / CS Mirande	X	
PAULEAU Eric	Lieutenant	DDISIS	X	
PENET Nicolas	Caporal-chef	DDISIS / CS Auch	X	
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch / Seissan	X	
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Sergent	CS Auch	X	
RESPAUT Aurélien	Adjudant	CS Auch	X	
RIVASSEAU Guillaume	Sergent	CS Auch	X	
RIVIERE Laurent	Adjudant	CS Auch	X	
VANDINI Alexandre	Sergent	DDISIS / CS Auch	X	
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	DDISIS / CS Auch	X	
VIVES Jean- Luc	Adjudant	DDISIS / CS Auch	X	
ZARZYCKI Emmanuel	Adjudant	CS Auch	X	X
ABADIE Jean-Christophe	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
BLANQUEFORT Joël	Sergent	CS L'Isle-Jourdain	X	
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
DAVANT Philippe	Sergent	CS L'Isle-Jourdain	X	
DAVANT Yoan	Caporal	CS L'Isle-Jourdain	X	
DELRIEU Stéphane	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain	X	
DRUGUET Benoît	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
DUARTE Martine	Sergent	CS L'Isle-Jourdain	X	
GASTON Christian	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
GAUTHIER Kévin	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CS Samatan	X	
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
LARRUE Patrick	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain	X	
LE PORS Ludovic	Caporal-chef	DD SIS / CS Mauvezin	X	
LESPINASSE Benoît	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain	X	
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	X
MARTIN Christophe	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain / CS Fleurance	X	
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
SESTAC Yannick	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain	X	
TUAILLON Olivier	Sergent-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain	X	
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CS Mirande	X	
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande	X	
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CS Mirande	X	
DENIS Laurent	Sergent	CS Mirande	X	
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande / CS Nogaro	X	X
LACOSTE Nicolas	Caporal-chef	CS Mirande	X	
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	CS Mirande	X	
PAGES Jean-Jacques	Sergent-chef	CS Mirande	X	
PAGES Marie-France	Adjudant-chef	CS Mirande	X	
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CS Mirande	X	
BARBIER Pascal	Lieutenant	CS Nogaro / CS Mirande	X	X
CASTEX Pierre-Alain	Caporal-chef	CS Nogaro		X
JUNCA Alexandra	Caporal-chef	CS Nogaro		X
LACAZE Gérald	Adjudant	CS Nogaro		X
LALANNE Alain	Adjudant	CS Nogaro		X
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CS Nogaro		X

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
LEMASSON Guillaume	Caporal-chef	CS Nogaro		X
MOURIER Samuel	Adjudant	CS Nogaro		X
OUFRICHE Moktar	Sergent-chef	CS Nogaro		X
PENOTTI Mickaël	Caporal-chef	CS Nogaro		X
PERE Nicolas	Adjudant	CS Nogaro		X
PEYRET René-Pierre	Sergent	CS Nogaro		X
POSER Adrien	Sergent	CS Nogaro		X
ADER Francis	Caporal-chef	CS Fleurance		X
ASSORIN Patrick	Adjudant-chef	Groupement Nord		X
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance		X
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	CS Fleurance		X
FAYSSADE David	Caporal-chef	CS Fleurance		X
GIROMETTA Sébastien	Adjudant	CS Fleurance		X
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance		X
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CS Fleurance		X
MOUIOR Jean-Luc	Sergent	CS Fleurance		X
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance		X
PAVAN Thierry	Caporal-chef	CS Fleurance		X
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	CS Fleurance		X
VIVIER Julien	Caporal	CS Fleurance		X
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	CS Condom		X
BOUSIGON Alain	Adjudant-chef	CS Condom		X
BRANDALISE Philippe	Adjudant-chef	CS Condom		X
CHAHID Younès	Lieutenant	CS Condom		X
CLAIRE Virginie	Adjudante	CS Condom		X
DULUC Thierry	Adjudant-chef	CS Condom		X
ENDERLI Frédéric	Adjudant	CS Condom / Aignan		X
FRANCLET Julien	Caporal-chef	CS Condom		X
GARCIA Ludovic	Adjudant	CS Condom		X
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom		X
LEDORNER Damien	Caporal-chef	CS Condom		X
LE MAITRE Anthony	Sergent-chef	CPI Saint-Puy		X
MILANI Mathias	Adjudant	CS Condom		X
MOMTBERTRAND Paul	Caporal-chef	CS Condom		X
MUNICO Cyril	Caporal-chef	CS Condom		X

NOM Prénom	Grade	Affectation	Echelle	Bras
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom		X
PELLETIER Fabien	Adjudant-chef	CS Condom		X
PERRE David	Caporal	DD SIS / CS Condom		X
ROUX Adrien	Adjudant	CPI La Romieu		X
SAINT-MARTIN Christian	Caporal-chef	CS Condom		X
TARRAUBE Raphaël	Adjudant	CS Condom		X
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom	X	X
TOUZIN Georges	Sergent	CS Condom		X
VICOT Nadège	Caporal-chef	CS Condom		X
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Cie Armagnac	X	
BLAYA Kévin	Caporal-chef	CS Eauze	X	
BOUDE Jérôme	Adjudant-chef	CS Eauze	X	
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CS Eauze		X
DANTIN Christine	Adjudant-chef	CS Eauze	X	
MANCHADO Philippe	Caporal-chef	CS Eauze	X	
MEILLAN Anthony	Sergent	CS Eauze	X	
RAGET Christophe	Adjudant	CS Eauze	X	
RANDE Adrien	Sergent	CS Eauze	X	
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	CS Eauze	X	
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze	X	
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS / Cie Armagnac	X	
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	CS Eauze	X	

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **20 AOUT 2020**

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers.

Colonel Xavier PERGAUD



SDIS
32

DÉCISION

N° DC-SDIS32-20-017

Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'activité et l'emploi des
PERSONNELS SPECIALISES DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La décision DC-SDIS32-20-007 du 3 mars 2020 est abrogée.

ARTICLE 2

La liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers aptes à tenir des emplois prévus dans la chaîne de commandement pour l'année 2020 est établie comme suit :

1- Permanence de Directeur

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	DDISIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDISIS

2- Chef de site

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel	DDISIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDISIS
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DDISIS
CLAVERIE Christophe	Commandant	Groupement Nord
BERNIER Périg	Commandant	DDISIS
GADAL Benjamin	Commandant	Groupement Sud-Ouest

Chef de colonne

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ABADIE René	Commandant	Compagnie Bas Armagnac Adour
BARRAU Alain	Commandant	DD SIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	Groupe ment Centre-Est
BELLOCQ Jean-Michel	Commandant	Cie Armagnac
BIFFI Patrick	Capitaine	DD SIS CS Masseube
CAUMONT Patrick	Commandant	CS Marciac
COUFFINAL Thierry	Commandant	DD SIS
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DD SIS
GOURIER Eric	Capitaine	CS Auch
HULSHOF Erwin	Capitaine	CPI Courrensan

3- Officier CODIS

Nom – Prénom	Grade	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
COLOMBO Arnaud	Capitaine	CPI Pavie
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS

4- Chef de groupe

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CS Fleurance
AURIOL Jean-Carlo	Capitaine	CPI Pavie
BALLOT Eric	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
BARBIER Pascal	Lieutenant	CS Nogaro CS Mirande
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Cie Bas-Armagnac Adour
BOISON Julien	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
BORRELLY Christian	Capitaine	Cie Armagnac CPI Gondrin
CARPENE Damien	Lieutenant	CPI Simorre
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CPI Montesquiou
CAVASIN Jean-Christophe	Lieutenant	CPI Saramon
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CPI Riscle
CHAHID Younes	Lieutenant	CS Condom
COLOMBO Arnaud	Capitaine	CPI Pavie
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CS Lectoure
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
DUPUY Olivier	Lieutenant	CPI Seissan
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DD SIS
FURLAN Daniel	Lieutenant	CPI Cologne
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	CS Eauze CPI Le Houga

Nom – Prénom	Grade	Affectation
GAYDIER Pierre	Lieutenant	CPI Barcelonne du Gers
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
KUTCHUKIAN Grégoire	Lieutenant	CS Eauze
LACOURT Patrick	Lieutenant	Cie Save Gimone
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	CPI Montréal du Gers
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DD SIS
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LE PORS Ludovic	Lieutenant	CS Mauvezin
LUCIA-SOPENA Pascal	Lieutenant	CPI Plaisance CS Auch
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch CS Mirande
MOREAU Bruno	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance
PAULEAU Eric	Lieutenant	DD SIS
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CS Mirande CPI L'Isle-de-Noé
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI L'Ombez
PLANTE Philippe	Lieutenant	CPI FOURCES
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	CPI Jégun

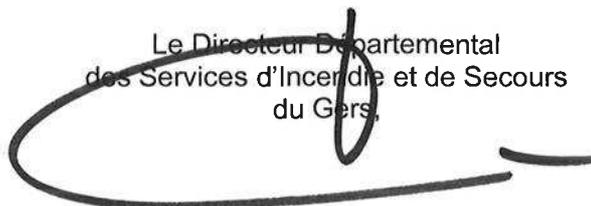
Nom – Prénom	Grade	Affectation
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CS Mirande
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS CS Eauze
VIOLEAU Pascal	Lieutenant	CS Samatan
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	CPI Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **16 SEP. 2020**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



SDIS 32

DÉCISION DC-SDIS32-209-019

**Portant établissement de la liste départementale d'aptitude des personnels spécialisés
« Formateurs de Formateurs aux Premiers Secours » et « Formateurs aux Premiers Secours »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2021**

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,

VU Le Code des Collectivités Territoriales ;

- VU**
1. Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours
 2. Décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours
 3. Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »
 4. Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »
 5. Arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs »
 6. Arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
 7. Arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
 8. Arrêté du 7 mars 2018 portant approbation du règlement intérieur du corps Départemental du SDIS du Gers

VU La circulaire du 31 août 2015 n° NOR / INTE 15.20714.C relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des certificats de compétences relatifs aux unités d'enseignements de sécurité civile.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « Formateurs de *Formateurs aux Premiers Secours* » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes à enseigner la formation de formateurs aux premiers secours, l'équipier prompt secours, l'équipier VSAV et le PSC 1 au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

	NOM	PRENOM	CENTRE	COMPÉTENCES
1	CHANAVAT	Loïc	DD SIS	Formateur de formateurs
2	D'HALESCOURT	Nicolas	L'Isle Jourdain	Formateur de formateurs
3	IMMER	Patrice	Condom	Formateur de formateurs
4	PERRE	David	Condom	Formateur de formateurs
5	PONTIER	Christophe	Vic-Fezensac	Formateur de formateurs
6	JUNCA	Jérôme	DD SIS	Formateur de formateurs
7	RIVASSEAU	Guillaume	Auch	Formateur de formateurs
8	BATTY	Solène	DD SIS	Formateur de formateurs
9	MARTINEZ	Emma	Condom	Formateur de formateurs

ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés « Formateurs aux Premiers Secours » du corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du Gers reconnus aptes à enseigner l'équipier prompt secours, l'équipier VSAV et le PSC 1 au titre de l'année 2021 est établie comme suit :

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
1	ALLAMAND	Jean-Michel	Fleurance	Formateur aux premiers secours
2	ARMAND	Olivier	Villecomtal	Formateur aux premiers secours
3	AURIOL	Jean-Carlo	Pavie	Formateur aux premiers secours
4	BAQUE	Laure	Lombez	Formateur aux premiers secours
5	BARREILLE	Alain	Eauze	Formateur aux premiers secours
6	BARREILLE	Corinne	Condom	Formateur aux premiers secours
8	BASTIEN	Frédéric	Auch/Mirande	Formateur aux premiers secours
9	BAURENS	Marion	Saint-Puy	Formateur aux premiers secours
10	BAYLAC	Jérémy	Pavie	Formateur aux premiers secours
11	BERTORELLE	Sébastien	Eauze	Formateur aux premiers secours
12	BETBEZE	Sébastien	Isle de Noé	Formateur aux premiers secours
13	BIDEAULT	Frédéric	Pavie	Formateur aux premiers secours
14	BIZON	Maxime	Lombez	Formateur aux premiers secours
15	BLAYA	Kévin	Eauze	Formateur aux premiers secours
16	BRAMLEY	Colette	Cologne	Formateur aux premiers secours
17	BRAZZALOTTO	Fabrice	Aignan	Formateur aux premiers secours
18	CADART	Valentin	Auch/Eauze	Formateur aux premiers secours
19	CAMBLONG	Frédéric	Pavie	Formateur aux premiers secours
20	CARPENE	Damien	Simorre	Formateur aux premiers secours
21	CASTAING	Christelle	La Romieu	Formateur aux premiers secours
22	CASTETS	Sabine	Gascogne	Formateur aux premiers secours
23	CAUMONT	Patrick	Marciac	Formateur aux premiers secours
24	CLAIRE	Virginie	Condom	Formateur aux premiers secours
25	COLOMBO	Arnaud	Pavie	Formateur aux premiers secours

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
26	CONDOMINE	Laurent	Lectoure	Formateur aux premiers secours
27	COQUET	Fabrice	Jegun	Formateur aux premiers secours
28	DAVANT	Yoan	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
29	DABEZIES	Benoit	Marciac	Formateur aux premiers secours
30	DEAUZE	Jonathan	Vic-Fezensac	Formateur aux premiers secours
31	DELHOSTE	Thierry	Mielan	Formateur aux premiers secours
32	DUFAU	Fabien	Gimont	Formateur aux premiers secours
33	DULUC	Thierry	Condom	Formateur aux premiers secours
34	DUQUENOY	Sebastien	DD SIS/Auch	Formateur aux premiers secours
35	FADELLI	Fabrice	Auch/Mirande	Formateur aux premiers secours
36	GAUBE	Pierre-Jean	Cazaubon	Formateur aux premiers secours
37	GAÜZERE	Hervé	Eauze/Le Houga	Formateur aux premiers secours
38	GRIMAUX	Sylvain	Samatan	Formateur aux premiers secours
39	HEUZE	Fabrice	Mielan	Formateur aux premiers secours
40	HULSHOF	Erwin	Courrensan	Formateur aux premiers secours
41	IRAGUE	Florian	Mauvezin	Formateur aux premiers secours
42	JUNCA	Alexandra	Nogaro	Formateur aux premiers secours
43	LABARBE	Olivier	Le Houga	Formateur aux premiers secours
44	LABIT	Bérengère	Vic-Fezensac	Formateur aux premiers secours
45	LACOSTE	Nicolas	Le Houga	Formateur aux premiers secours
46	LACOURT	Patrick	DD SIS / Mauvezin	Formateur aux premiers secours
47	LAFFITTE	Paul	Auch / Plaisance	Formateur aux premiers secours
48	LALANNE	Philippe	Auch	Formateur aux premiers secours
49	LEMASSON	Guillaume	Nogaro	Formateur aux premiers secours
50	LEXPERT	Raphael	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
51	MANGONAU	Stéphane	Mirande	Formateur aux premiers secours
52	MARTUING	Yannick	Auch/Eauze	Formateur aux premiers secours
53	MARTY	Stéphane	Masseube	Formateur aux premiers secours

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
54	MASSONNAT	Ulrich	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
55	MONNIER	Fabien	Mauvezin	Formateur aux premiers secours
56	NINARD	Martine	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
57	ORTHOLAN	Nicolas	Auch/Mirande	Formateur aux premiers secours
58	PAGES	Marie-France	Mirande	Formateur aux premiers secours
59	PAILHES	Jérôme	Riscle	Formateur aux premiers secours
60	PY	Nicolas	Cazaubon	Formateur aux premiers secours
61	RAGET	Christophe	Eauze	Formateur aux premiers secours
62	REGUENA	Christophe	Saint Clar	Formateur aux premiers secours
63	RIERA	Aurélie	Mirande	Formateur aux premiers secours
64	SABADIE	Frédéric	Eauze	Formateur aux premiers secours
65	SABATE	Mariane	Castéra Verduzan	Formateur aux premiers secours
66	SABATIE	Florant	Montréal	Formateur aux premiers secours
67	SAMUEL	Patrice	Plaisance	Formateur aux premiers secours
68	SANCHEZ	Brice	L'Isle Jourdain	Formateur aux premiers secours
69	SEGON	Stéphane	Saint Puy	Formateur aux premiers secours
70	SEMBRES	Mélanie	Mirande	Formateur aux premiers secours
71	SERENG	Sébastien	Auch	Formateur aux premiers secours
72	TERNIER	David	Saint Clar	Formateur aux premiers secours
73	VANDINI	Alexandre	DDISIS/Auch	Formateur aux premiers secours
74	VERDIER	Denis	Mirande	Formateur aux premiers secours
75	VILLE	Yoan	Auch	Formateur aux premiers secours
76	VIOLEAU	Pascal	Samatan	Formateur aux premiers secours
77	VOLPATO	Jérémy	Riscle	Formateur aux premiers secours

	NOM	PRÉNOM	CENTRE	COMPÉTENCES
78	ZADRO	Florent	DD SIS/Fleurance	Formateur aux premiers secours
79	ZAVATTIERO	Martine	Mirande	Formateur aux premiers secours

Fait à Auch, le 18 novembre 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du
Gers,



Colonel hors classe Jean-Louis FERRES